

Séance du mardi 4 février 2020

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2020-02-008 Transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes
- 2020-02-009 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes
- 2020-02-010 Retour sur la délibération n° 2019-12-239 du 3 décembre 2019 relative à la modernisation de la ligne ferroviaire Charleville-Mézières et Givet : accord de principe sur la proposition d'avenant n° 1 à la convention CO FI 2, d'avenant n° 2 à la convention CO FI 4 et de convention relative au financement des travaux 2021 (phase 1 et études préalables) dite CO FI 6 (annexes)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2020-02-011 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020
- 2020-02-012 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-02-012 : Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : versement d'un acompte sur la 1^{ère} part (NDSC 1)
- 2020-02-013 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-02-013 : Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : versement d'un acompte sur la 2^{ème} part (NDSC 2)
- 2020-02-014 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : versement d'un acompte sur la 4^{ème} part (NDSC 4)
- 2020-02-015 Retour sur la délibération n° 2019-12-283 du 27 décembre 2019 : don à l'association AFM TELETHON pour une manifestation sportive à l'échelle du territoire de la Communauté par les traileurs de la pointe
- 2020-02-016 Résiliation anticipée du Crédit-Bail immobilier de la Menuiserie de la Pointe

C. EAU & ASSAINISSEMENT

- 2020-02-017 Approbation des conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté aux Régies Intercommunales d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (annexes)

D. ENVIRONNEMENT

2020-02-018 Protocole d'accord entre la Communauté et la Ligue contre le Cancer (annexe)

E. PERSONNEL

2020-02-019 Retour sur la délibération n° 2019-12-291 bis du 27 décembre 2019 portant création d'un poste d'attaché pour le suivi de l'ORT

Séance du mardi 4 février 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi quatre février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Erick HIVER, Pierre MARCHAND, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{mes} Linda AMAR, Khadidja RIGAUX, MM. Mathieu SONNET, Farouk BOUDGHASSEM, Daniel BORIN, M^{me} Claudie DANHIEZ, MM. Dominique HAMAIDE, Robert ITUCCI, Antoine PETROTTI, Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (remplaçant M. André VINCENT), M^{me} Dominique FLORES, MM. Benoît SONNET, René CHOIN, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Gérald GIULIANI, Rémi LECLERC, Jean-Marie MARTIN, M^{me} Dominique RUELLE, M. Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Gérard SAINT-MAXIN (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Mario IGLESIAS (pouvoir à M^{me} Khadidja RIGAUX), Eugénio PIRRONITTO, M^{mes} Olinda BADRE, Isabelle BLIGNY, MM. André VINCENT (remplacé par M. Bernard DEFORGE), Dominique POLLET, M^{me} Brigitte ANCIAUX, M. Joël HIGUET, M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Bénédicte BELLIH, M. Jean-Bernard ROSE, M^{me} Michelle POTH (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Jean-Claude JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 8 janvier 2020**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 8 janvier 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-02-008 Transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu sa délibération n° 2018-02-003 du 7 février 2018, approuvant le lancement d'un groupement de commande publique pour l'élaboration du PCAET avec la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Vu sa délibération n° 2018-09-169 du 26 septembre 2018, approuvant le principe d'un groupement de commandes étendu aux EPCI inscrits dans le périmètre du SCoT, c'est-à-dire avec les Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

Considérant que, le 2 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'attribution du marché pour l'élaboration d'un PCAET dans le cadre d'un groupement de commande, a conclu que la possibilité pour le Syndicat Mixte de porter le PCAET permettrait d'obtenir le meilleur prix pour son élaboration,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement qui précise que le PCAET « peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale »,

Considérant la validation de la démarche volontaire par l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache de mener un PCAET,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT, qui permet le transfert de compétence des Communautés aux Syndicat Mixte,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** le transfert de compétence de l'élaboration du PCAET en faveur du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes,
- * **donne délégation** au Président pour en informer le Président du Syndicat Mixte et effectuer toute procédure inhérente de la présente décision.

2020-02-009 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

Vu sa délibération n° 2020-02-008 portant sur le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes,

Vu le courriel du 29 janvier 2020 du Syndicat Mixte appelant ses EPCI membres à délibérer en vue du transfert de compétence et la modification des statuts qui en découle, éléments actés par le Comité Syndical du 20 janvier 2020,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte doivent être modifiés,

Vu les articles L.5211-17 et L.5711-1 du CGCT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la modification des statuts (article n° 2) du Syndicat Mixte,
- * **donne délégation** au Président pour en informer le Président du Syndicat Mixte et effectuer toute procédure inhérente de la présente décision.

2020-02-010 Retour sur la délibération n° 2019-12-239 du 3 décembre 2019 relative à la modernisation de la ligne ferroviaire Charleville-Mézières et Givet : accord de principe sur la proposition d'avenant n° 1 à la convention CO FI 2, d'avenant n° 2 à la convention CO FI 4 et de convention relative au financement des travaux 2021 (phase 1 et études préalables) dite CO FI 6 (annexes) (annexes)

Vu sa délibération n° 2016-05-99 du 19 mai 2016, approuvant le plan de financement du volet ferroviaire du CPER 2015-2020 (1^{ère} phase),

Vu sa délibération n° 2017-07-189 du 12 juillet 2017, autorisant le Président à signer un avenant n° 1 à cette convention cadre afin de tenir compte de l'abondement de la Région Grand Est,

Vu sa délibération n° 2017-10-251 du 25 octobre 2017, autorisant le Président à signer la convention relative aux financements des études AVP et PRO de la tranche 3 – 1^{ère} phase (CO FI 3), avec une participation de la Communauté de 112 963 €,

Vu sa délibération n° 2018-08-148 du 29 août 2018, autorisant le Président à signer la convention relative au financement des travaux correspondants aux études pour 2019 (CO FI 4),

Vu sa délibération n° 2019-07-144 du 11 juillet 2019, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de financement et de réalisation des travaux (CO FI 5), dont la participation prévisionnelle de notre Communauté s'élève à 705 708 €. À ce jour, 141 141,60 € ont été versés,

Vu sa délibération n° 2019-10-219 du 22 octobre 2019, approuvant le plan de financement de la CO FI 5, modifié, correspondant aux travaux 2020 – 1^{ère} phase, ainsi que les appels de fonds prévisionnels et l'avenant à la convention correspondant,

Vu sa délibération n° 2019-12-239 du 3 décembre 2019, décidant de donner un accord de principe sur le report des crédits des CO FI 1, 2 et 4 sur une nouvelle CO FI 6, de refuser de s'engager dans le financement d'études préliminaires de la 2^{ème} phase du programme général et de reporter la signature de la CO FI 6 ainsi que les avenants aux CO FI 2 et 4,

Considérant que la Communauté de Communes a reçu un courrier le 15 janvier 2020 présentant la nouvelle rédaction des documents, lesquels stipulent que les économies réalisées sont reportées sur la phase 1,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à finaliser et signer la CO FI 6 et les avenants aux CO FI 2 et 4.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2020-02-011 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020

Le Président fait l'exposé suivant :

« Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au Budget Primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe est venue compléter le contenu du DOB.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

A/ CONTEXTE GENERAL DE L'ANNÉE 2020

A.1 Contexte national

La loi de Finances présentée par le Gouvernement pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles - sur les 80 du texte - sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

A.2 Contexte local

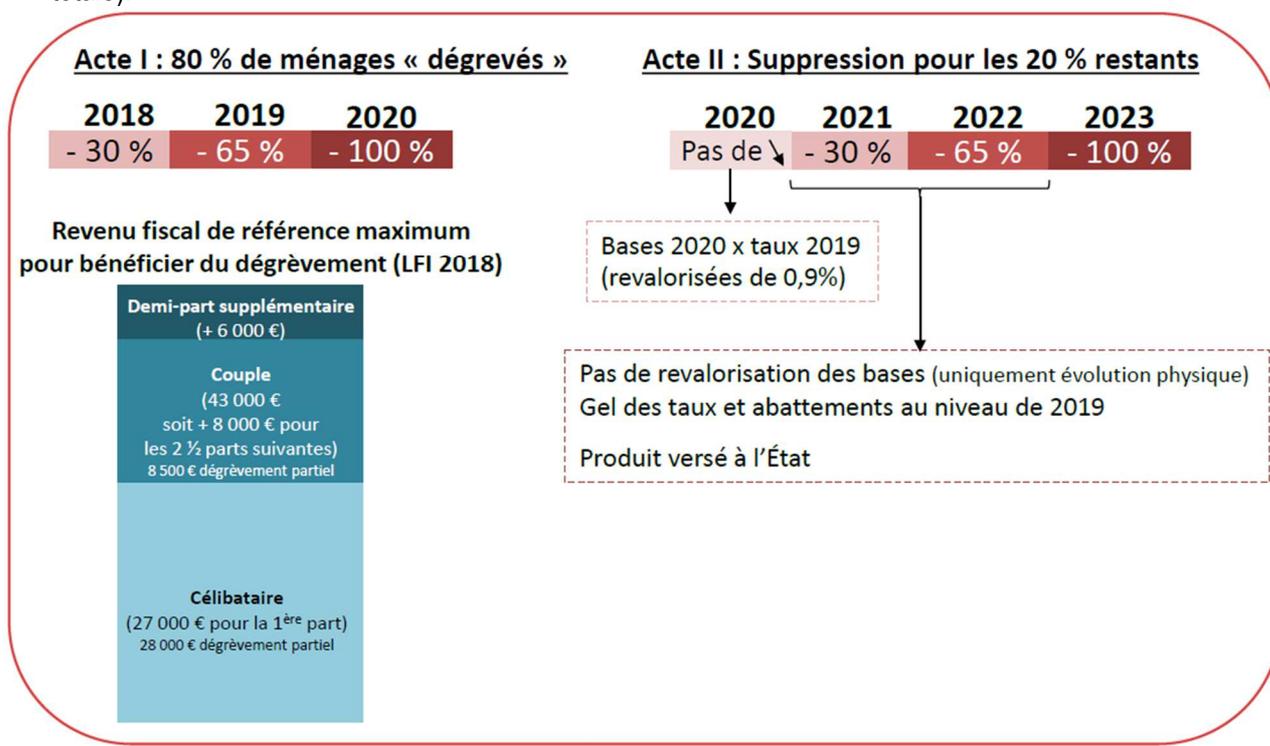
A.2.1 Une diminution de l'autonomie fiscale liée à la suppression de la Taxe Professionnelle (pour rappel) et à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation

Pour mémoire, la suppression de la TP a diminué fortement l'autonomie de notre Communauté. Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les bases sont sans commune mesure avec ce qu'étaient celles de la TP. De plus, l'évolution du taux de CFE est strictement limitée à celle du taux de TH.

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Pour les 80 % des ménages déjà dégrévés depuis 2018 (sous condition de ressources), l'année 2020 marque la fin du paiement de la TH. En 2020, l'Etat procédera au reversement des montants dus sur la base des taux 2017.

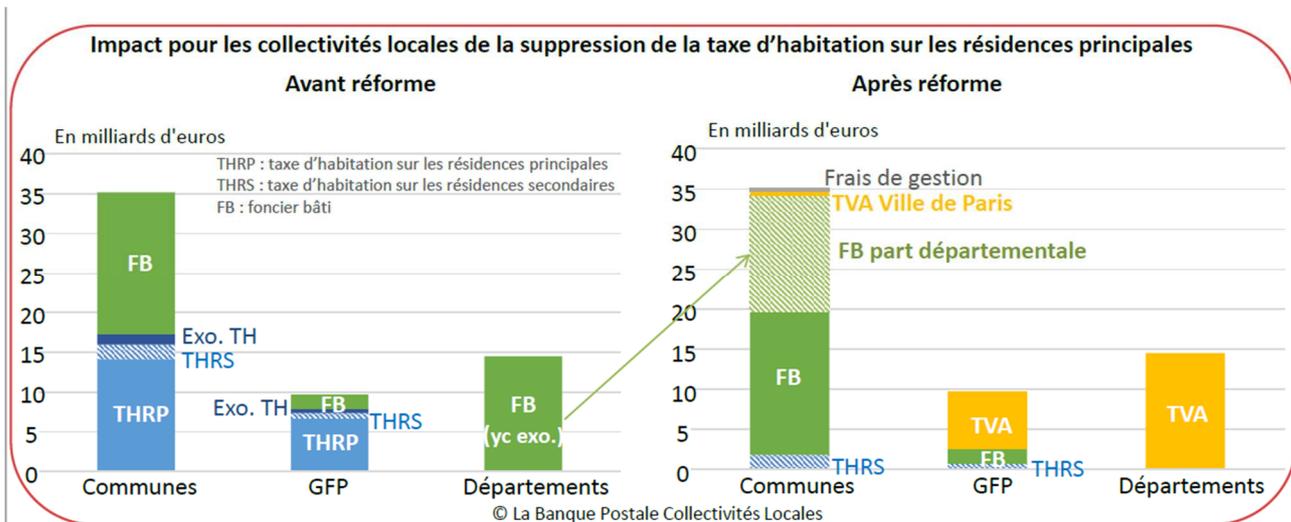
Pour les 20 autres % non encore dégrévés, la TH est maintenue au même niveau que 2019 avec revalorisation des bases de 0,9 % et un dégrèvement lissé de 2021 à 2023 (30 %, 65 % puis exonération totale).



Les impacts sur notre Communauté et nos communes sont les suivants :

- taux gelés en 2020, 2021 et 2022 au niveau de 2019,
- vote d'un taux de TH sur les résidences secondaires, à compter de 2023,
- En 2020, l'Etat procédera au reversement des montants dus.

- A compter de 2021 : pour notre Communauté transfert d'une fraction de TVA avec garantie au même niveau.
Ce produit fiscal de substitution de TH progressera de manière identique pour les toutes les intercommunalités.



La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

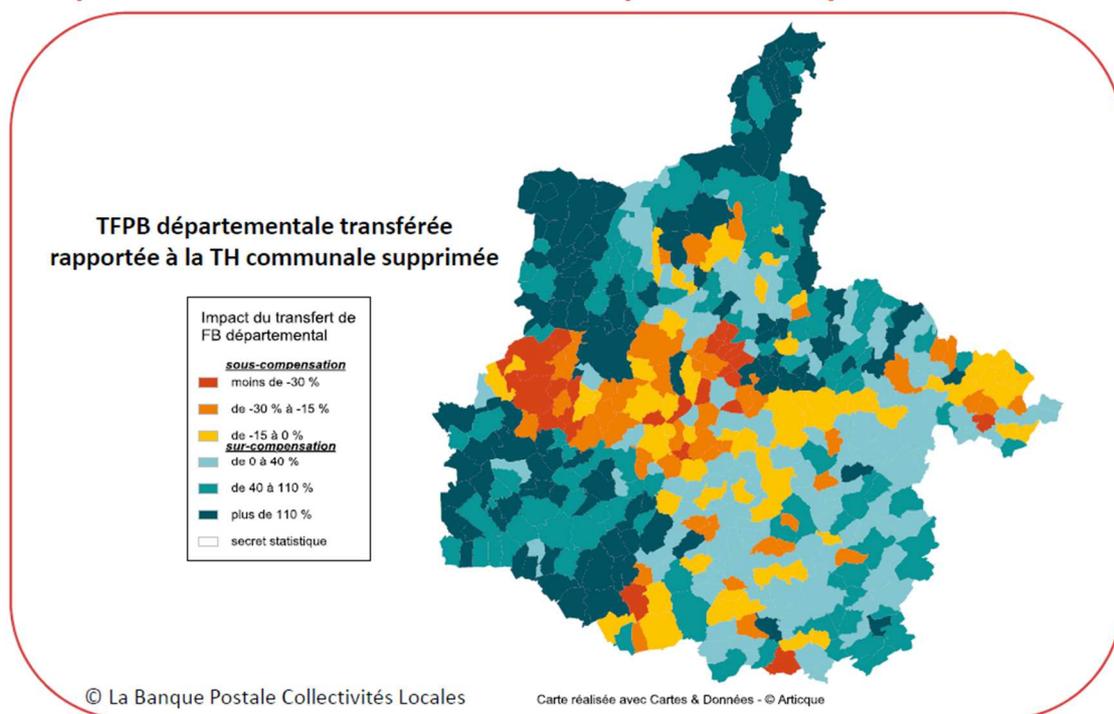
Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat :

La perte de produit fiscales issue du calcul :

- pour les EPCI : Bases TH 2020 x TauxTH2017,
- pour les Communes : transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti Départementale : garantie au même niveau avec une compensation assurée sur les communes perdantes et un prélèvement sur les communes dites gagnantes.

Pour les communes, c'est le foncier bâti du Département qui viendra en compensation.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : impact du transfert du foncier bâti départemental pour les Ardennes



Les bases fiscales seront revalorisées de 0,9 %

A terme, le Gouvernement prévoit une refonte plus globale de la fiscalité locale. Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans cette LFI 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur (le « coco »). Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

Les autres impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

A.2.2. Modification du calcul du CIF et incidence sur la DGF et les NDSC

Nous devons être vigilants. En effet, la Loi de finances pour 2019 a modifié le calcul du CIF. Désormais, dans le CIF, sont intégrées des dépenses de transfert pour les Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (50% de la dotation de solidarité communautaire). Ce qui a pour conséquence, pour notre Communauté, de faire passer le CIF de 69 % à 51,2% (estimation).

La condition pour bénéficier d'une garantie de la DGF à 100% de la dotation N-1 (garantie de 1,7 M€ pour la CCARM en 2018) nécessite un CIF supérieur à 50%.

Notre CIF étant supérieur et estimé à 51,2 %, cela a permis à notre Communauté de percevoir une dotation par habitant en 2019 équivalente à celle perçue en 2018.

Toutefois, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'échanger sur nos politiques fiscales dans le but de maintenir le CIF de la Communauté au-delà de 50%. Dans le cas contraire, nous pourrions subir une baisse de dotation par habitant de 5% par an.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans ce PLF.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1ère année, soit 2019. Le PLF 2020 les pérennise pour les 1ères années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC (art 250 LFI).

Dans cette optique, en 2019, et compte tenu des modifications intervenues dans notre paysage fiscal local nous avons décidé que 2020 serait l'année de refonte de la NDSC.

Nous devons engager rapidement ces discussions.

A.2.3. Les autres dispositions

Vous trouverez ci-dessous, quelques dispositions de la LFI 2020 intéressantes :

Concernant la fiscalité :

Art. 111 de la LFI : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'«opération de revitalisation de territoire »

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été créée par la loi ELAN de 2018 pour permettre aux villes moyennes et à leur groupement de mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes. Cet article ajoute une nouvelle mesure au dispositif en permettant aux communes et intercommunalités, à compter de 2020, d'exonérer de CET et de TFPB les établissements exploités par une micro, petite ou moyenne entreprise et situés dans une zone de revitalisation des centres-villes. Les collectivités peuvent moduler par délibération le taux d'exonération. Cette exonération est facultative, permanente et non compensée par l'État.

Par dérogation, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pouvaient délibérer jusqu'au 21 janvier 2020 afin d'instituer ces exonérations pour 2020. Cependant, la loi de Finances ayant été publiée tardivement, nous n'avons pas eu le temps n'y d'étudier l'impact ni de délibérer pour 2020.

Nous devons en débattre en 2020 pour décider ou non d'une éventuelle mise en place de cette exonération pour 2021.

Mesures diverses :

Art. 73 de la LFI : Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Cet article prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'État qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

Art. 80 de la LFI : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Cet article étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.

Art. 249 de la LFI : Report de l'automatisation du FCTVA

À partir de 2019, les attributions de FCTVA devaient être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données. Cette procédure permettrait d'améliorer la gestion du FCTVA, jusqu'à présent complexe et chronophage. Pour des raisons de contraintes techniques dans la mise en place de l'automatisation, le délai de 2019 n'a pas pu être tenu et la précédente loi de finances avait décalé sa mise en œuvre à 2020. Cet article entérine un nouveau décalage d'un an, soit à 2021. Le gouvernement remettra au Parlement, avant le 30 septembre 2020, un rapport évaluant, pour les différentes catégories de collectivités, l'impact des restrictions d'assiette d'éligibilité au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée qu'induit l'automatisation.

B/ LES GRANDS INDICATEURS

A titre d'information, pour plus de fiabilité, le versement des 4 millions d'euros par l'Etat n'est pas pris en compte dans les indicateurs, d'une part parce qu'il s'agit de produits exceptionnels et d'autre part, parce qu'ils vont venir financer uniquement des travaux d'investissement déjà fléchés.

B.1 Analyse des équilibres financiers

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2014 EN €	CA 2015 EN €	CA 2016 EN €	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	CAA 2019 EN €	Variation annuelle moyenne
RECETTES DE GESTION (Hors cessions)	35 314 365	36 973 673	36 588 708	36 603 032	36 966 619	38 267 778	1%
Dont DGF (R741)	2 609 794	2 172 180	1 696 903	1 445 408	1 411 614	1 395 639	-10%
Dont fiscalité directe locale (R731)	24 233 897	24 900 986	25 426 959	25 831 871	26 248 649	26 525 979	2%
DEPENSES DE GESTION	33 528 857	33 120 242	35 706 870	35 836 811	33 827 904	34 452 085	0%
Dont charges générales (D011)	5 491 399	5 513 492	5 789 457	6 161 497	5 615 521	5 377 564	0%
Dont Dépenses de personnel (D012)	4 976 235	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	3%
EPARGNE DE GESTION	1 877 767	3 935 342	959 140	842 595	3 217 798	3 886 353	13%
Frais financiers	92 259	81 910	77 302	76 373	79 083	70 659	-4%
EPARGNE BRUT (CAF)	1 785 508	3 853 432	881 838	766 222	3 138 715	3 815 694	13%
Amortissement capital de la dette	236 192	205 534	260 064	307 616	441 085	447 072	11%
EPARGNE NETTE (CAF Nette)	1 549 316	3 647 897	621 774	458 606	2 697 630	3 368 622	14%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Hors dette)	4 419 107	4 707 202	3 838 584	4 974 669	3 997 640	6 009 722	5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y, c, cession, hors dette)	5 110 116	3 316 442	1 325 746	3 460 523	3 942 530	3 535 413	-6%
EMPRUNT NOUVEAU	0	491 328	2 098	1 718 590	2 140	31 323	
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	563 850	2 179 199	2 557 986	945 184	1 896 676	1 912 290	23%

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR	2 804 175	4 927 665	669 020	1 608 233	4 541 336	2 837 926	0%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	1 869 392	2 215 997	2 020 848	3 497 908	3 125 188	2 749 444	7%

Après une dégradation de l'épargne nette en 2017, (celle qui détermine le montant possible de nos investissements), on constate une amélioration relative de celle-ci en 2018 et 2019, notamment du fait de la reprise d'une provision d'environ 540 000 € (contentieux GTM pour le centre aqualudique et contentieux Themis pour le Fort Condé terminés) et parce que les recettes 2019 ont été légèrement supérieures à nos prévisions. Si l'on neutralise ces 540 000 €, l'amélioration de la CAF nette est de 131 000 €.

Les charges 2019 ont été légèrement plus élevées que celles de 2018, notamment du fait de l'augmentation des charges de personnel : ouverture en année pleine du SMA de GIVET, ouverture renforcée de Charlemont, agents en congé maladie (hors compensation en recettes qui figurent au chapitre 012 en recettes de fonctionnement).

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	Sparklines Réalisé
Total		33 436 597	33 038 331	35 629 568	35 760 438	33 748 820	34 381 426	
011	Charges à caractère général	5 491 399	5 513 492	5 789 457	6 161 497	5 615 521	5 377 564	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 976 235	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	
014	Atténuations de produits	17 578 195	17 570 725	18 613 775	18 947 498	18 569 384	18 777 310	
65	Autres charges de gestion courante	4 330 000	4 156 977	4 691 487	4 264 774	3 570 835	3 922 973	
67	Charges exceptionnelles	1 060 769	284 848	778 156	623 598	219 662	271 849	

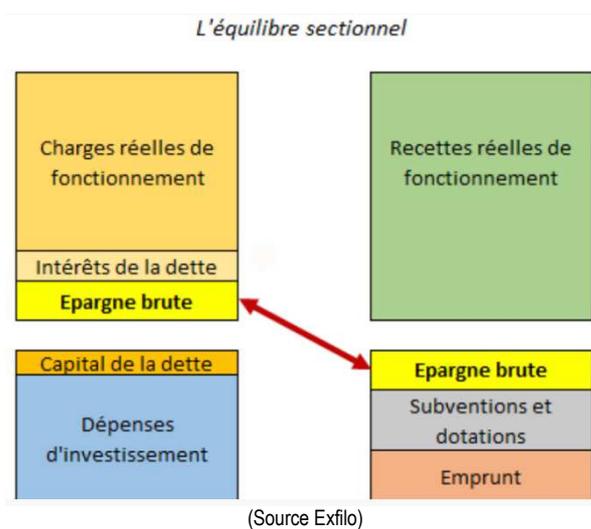
De plus, un certain nombre de dépenses de fonctionnement ouvertes en 2019 ne seront payées qu'en 2020 :

- 220 100 € du marché Paragona, seulement 27 900 € ont été payés en 2019 :
- 175 000 € de chantier d'insertion d'espaces verts, (*chapitre 011*),
- 125 000 € de solde de subvention à verser, (*chapitre 65*),
- 207 000 € de subvention d'OPAH, (*chapitre 65*).

Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

B.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles – Coefficient d'endettement et capacité de désendettement

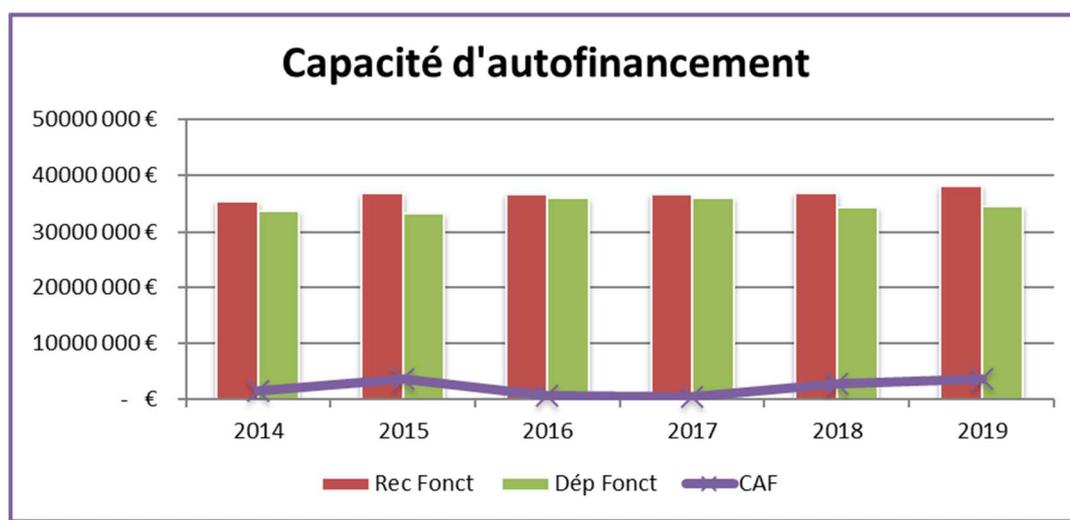
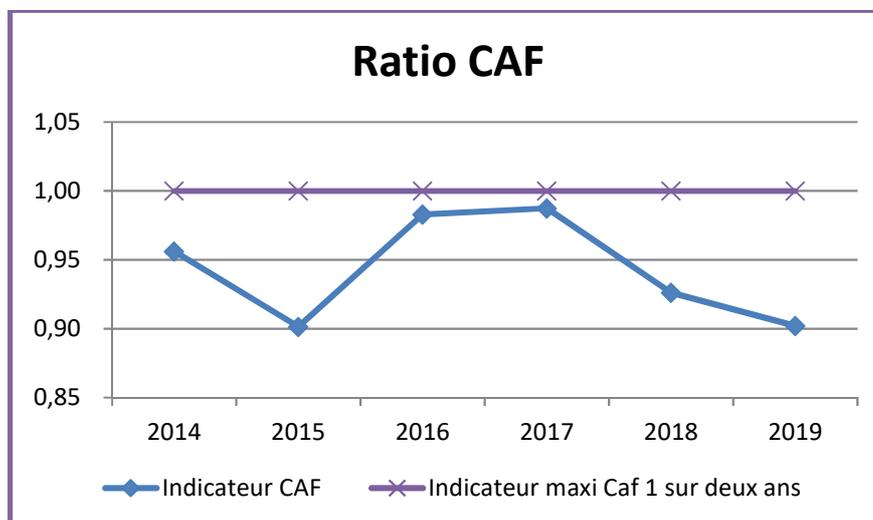
a. Capacité d'autofinancement ou épargne Brute



L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indicateur CAF	0,96	0,90	0,98	0,99	0,93	0,91

Si ≥ 1 , il n'y a plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.



Notre CAF (épargne brute) est aujourd'hui faible mais évolue positivement. Il serait nécessaire d'essayer d'alléger les dépenses de fonctionnement pour retrouver une réelle capacité d'autofinancement.

b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : $(\text{frais de personnel} + \text{annuité de la dette}) / \text{produits de fonctionnement}$

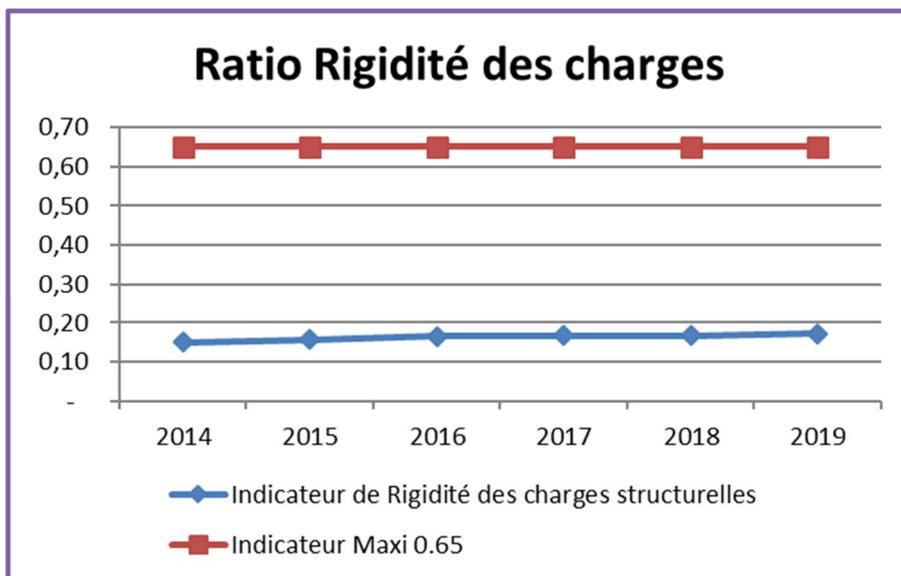
Le seuil d'alerte est à 65 %.

Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Ratio de rigidité structurelle	(Charges de personnel+ annuités de remboursement dettes bancaires) / recettes de fonctionnement
--------------------------------	---

Si ≥ 0.65 , Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,15	0,16	0,17	0,17	0,17	0,17



CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Sparklines
Total		4 976 235	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 976 235	5 512 289	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		328 451	287 444	337 366	383 989	520 168	517 731
16	Emprunts et dettes assimilés	236 192	205 534	260 064	307 616	441 085	447 072
66	Charges financières	92 259	81 910	77 302	76 373	79 083	70 659

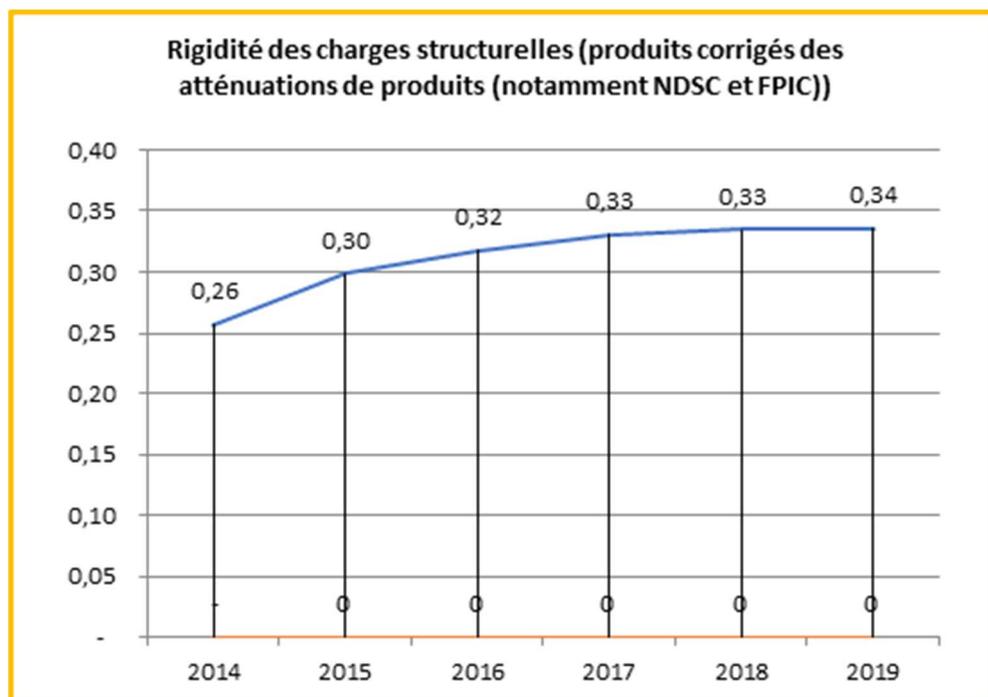
5 304 686 € 5 799 734 € 6 044 138 € 6 100 436 € 6 157 407 € 6 551 898 € 517 731 €

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Sparklines
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		35 314 365 €	36 973 673 €	36 588 708 €	36 603 032 €	36 966 619 €	38 265 778 €	
013	Atténuations de charges	90 139 €	47 944 €	94 796 €	69 995 €	84 922 €	134 015 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	203 056 €	279 611 €	454 655 €	350 864 €	452 258 €	472 403 €	
73	Impôts et taxes	28 412 045 €	29 227 143 €	29 893 626 €	30 310 479 €	30 704 595 €	30 983 106 €	
74	Dotations, subventions et participations	6 177 197 €	5 910 642 €	5 714 468 €	5 180 343 €	5 272 217 €	5 274 018 €	
75	Autres produits de gestion courante	405 540 €	378 818 €	328 208 €	219 558 €	228 881 €	251 358 €	
76	Produits financiers	37 €	29 €	16 €		27 €	30 €	
77	Produits exceptionnels	26 350 €	1 129 487 €	102 939 €	230 948 €	199 845 €	387 551 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires				240 845 €	23 872 €	763 297 €	

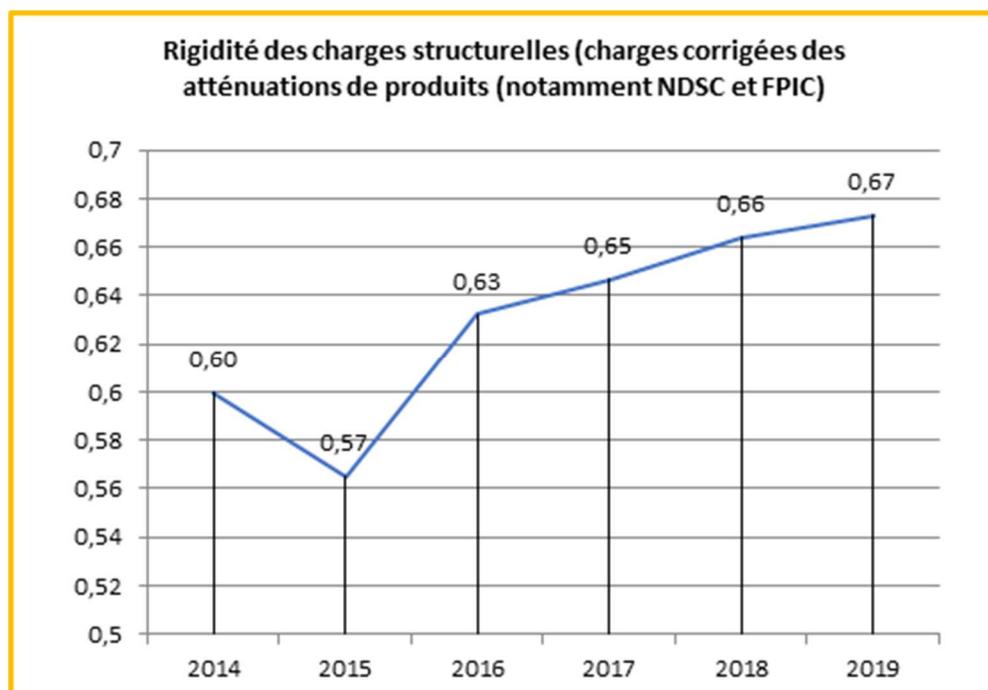
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	0,15	0,16	0,17	0,17	0,17	0,17

Sur le budget principal, même si le coefficient augmente, il reste inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Cependant, si on considère le chapitre 014 « atténuation de produits » (le prélèvement FPIC et les NDSC) comme une réelle atténuation de produits (au sens comptable), le taux de rigidité passe à 0,34.



Par ailleurs, si, à contrario, on considère la NDSC et le prélèvement FPIC comme une dépense rigide, le coefficient de rigidité passe à près de 0,67. Ce qui n'est pas du tout positif, puisqu'au-delà du seuil d'alerte à 0,65.



c. Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement

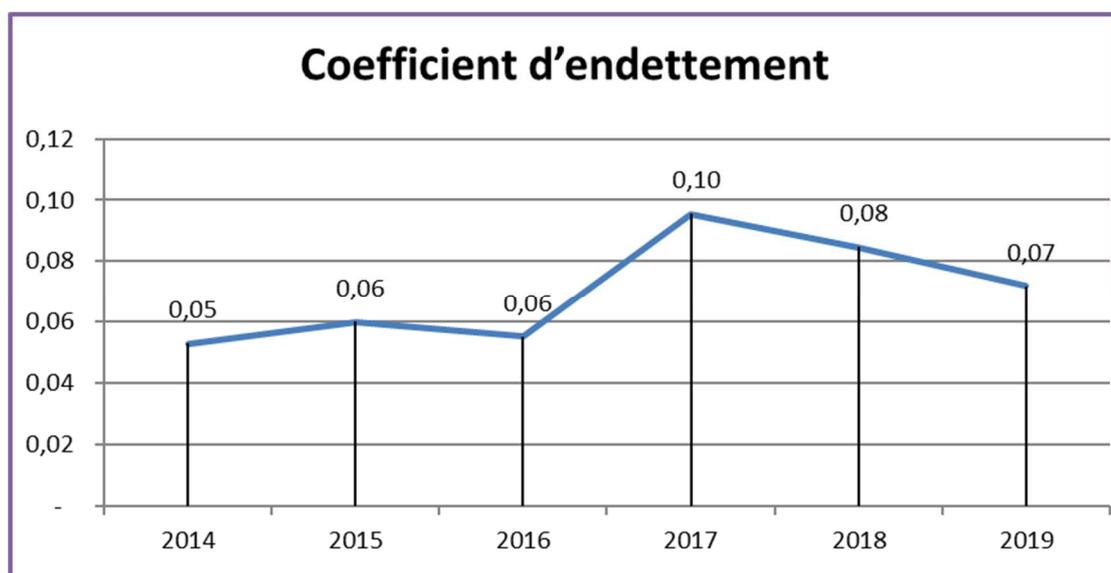
Ratio de surendettement	(Encours dettes bancaires / recettes de fonctionnement)
-------------------------	---

Si ≥ 1.21 , risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indicateur Coefficient d'endettement	0,05	0,06	0,06	0,10	0,08	0,07

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	1 869 392 €	2 215 997 €	2 020 848 €	3 497 908 €	3 125 188 €	2 749 444 €

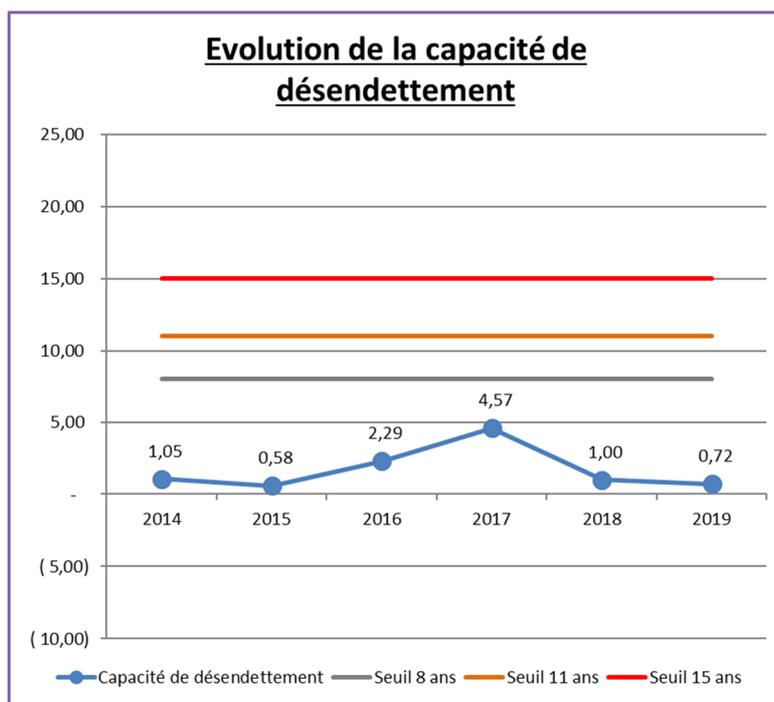
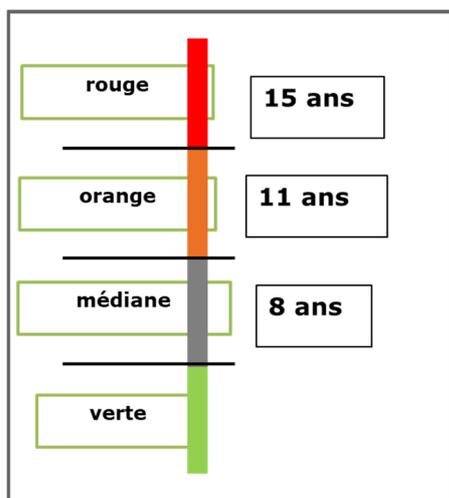
Vous trouverez, ci-dessous, le détail de ce coefficient d'endettement.



Il a augmenté en 2017, compte tenu de la souscription d'un emprunt, d'un montant de 1 718 000 €, pour la première tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Charleville-Givet, ce qui a impacté nécessairement notre capacité de désendettement. Il s'agissait là du premier emprunt pour financer cette modernisation. Pour mémoire, la Communauté de Communes versera une participation totale de 3,8 millions d'euros à financer par emprunt. Il restera 2,1 millions d'euros à emprunter.

Détermination de la capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	1 869 392 €	2 215 997 €	2 020 848 €	3 497 908 €	3 125 188 €	2 749 444 €
Marge brute d'autofinancement (Epargne brute)	1 785 508 €	3 853 432 €	881 838 €	766 222 €	3 138 715 €	3 815 694 €
Indicateur de capacité de désendettement	1,05	0,58	2,29	4,57	1,00	0,72

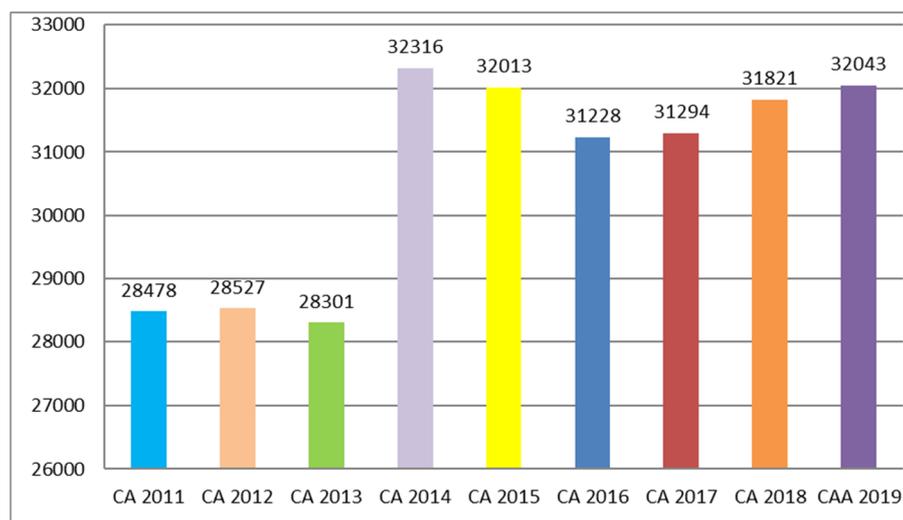


C/ TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

C.1 Les recettes de fonctionnement

En préambule, vous trouverez ci-dessous un état des lieux des recettes de fonctionnement nettes du F.P.I.C. et hors recettes affectées :

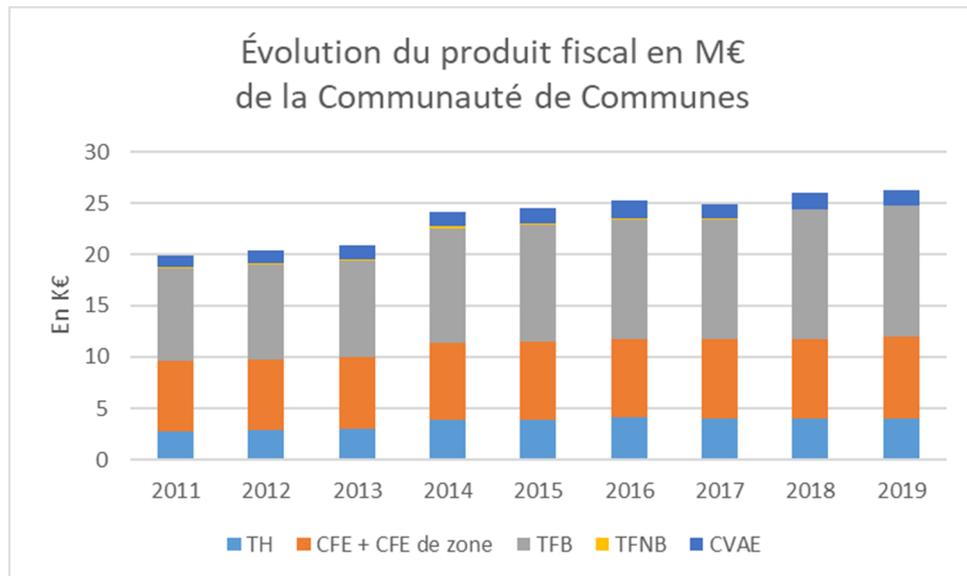
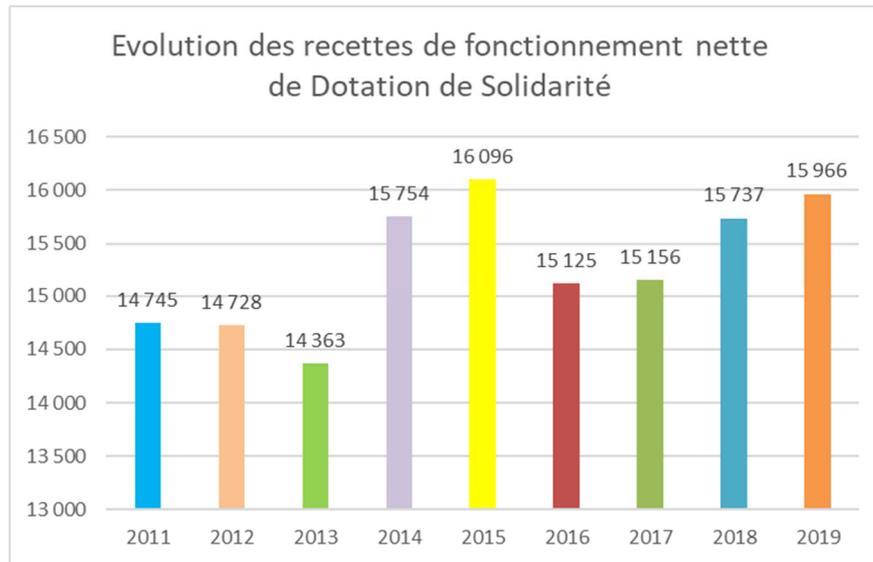
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)

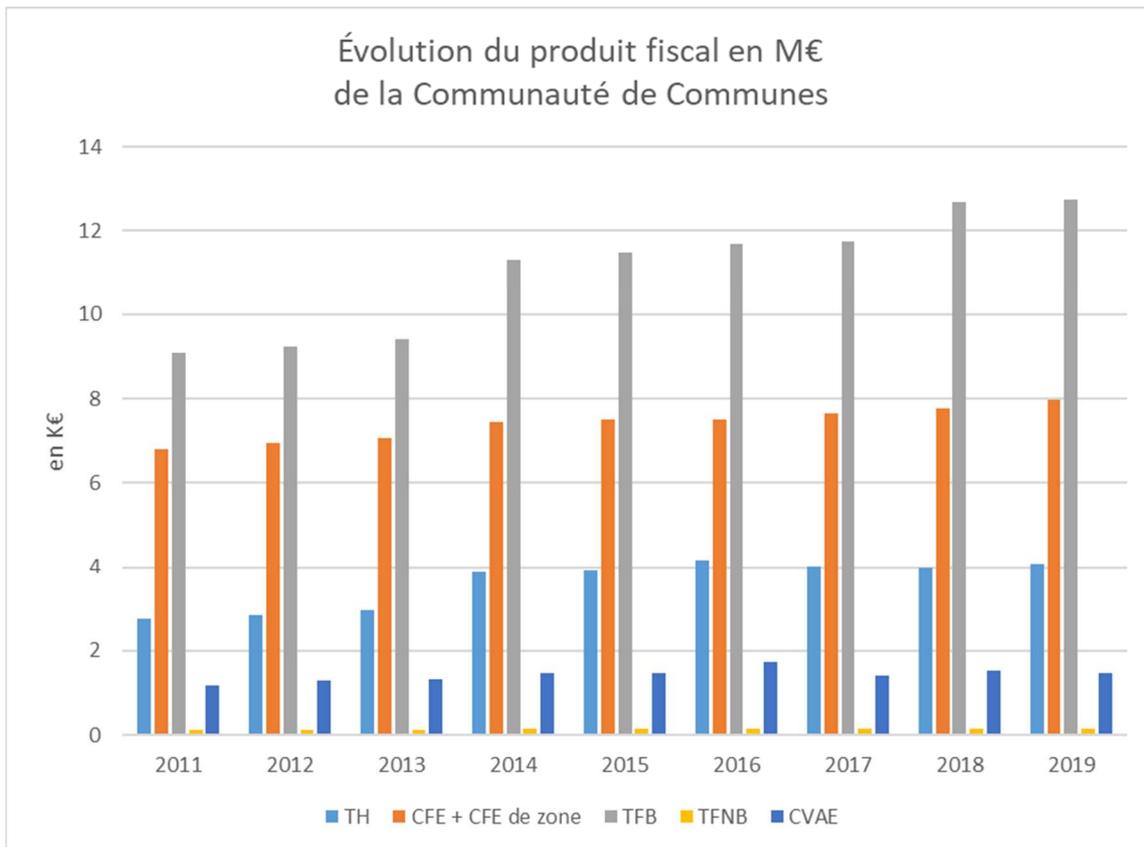


Nb : Les versements d'IFER en 2011 et 2012 ont été neutralisés. 2014 marque l'intégration des communes de Revin et d'Anchamps

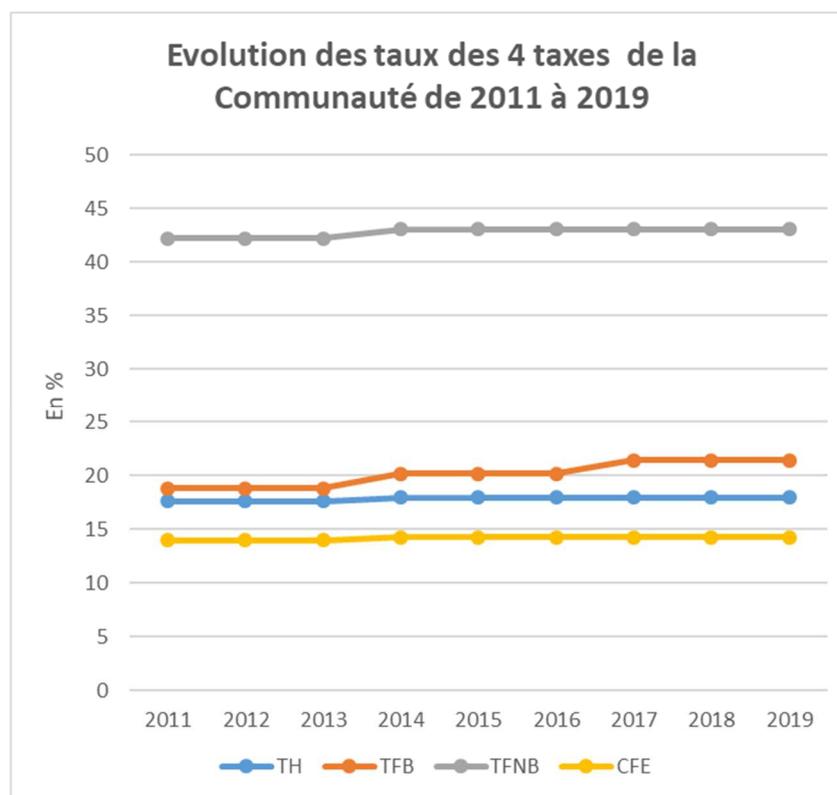
L'augmentation des recettes entre 2013 et 2014 est liée à l'augmentation des impôts décidées en 2014 et celle entre 2014 et 2015 est principalement liée à la diminution de l'enveloppe de NDSC 3 pour permettre le financement des nouvelles compétences (ex : petite enfance).

C.1.1. Les recettes fiscales





Je vous proposerai, pour 2020, de maintenir les taux à leur niveau de 2019 et de laisser la TEOM à zéro.



Taxes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	17,59	17,59	17,59	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95
TFB	18,82	18,82	18,82	20,14	20,14	20,14	21,44	21,44	21,44
TFNB	42,18	42,18	42,18	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02
CFE	13,96	13,96	13,96	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24

Evolution des bases (en K€)

Taxes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 Bases effectives	2018 Bases effectives	2019 Bases effectives
TH	15 780	16 328	16 529	21 548	22 828	22 197	22 270	22 250	22 670
TFB	48 248	49 089	50 044	56 097	57 101	58 083	58 239	59 214	59 405
TFNB	289	308	304	342	343	348	350	355	355
CFE + CFE DE ZONE	48 639	49 692	50 545	52 208	52 668	52 858	53 662	54 514	55 837
TEOM						0	0	0	0

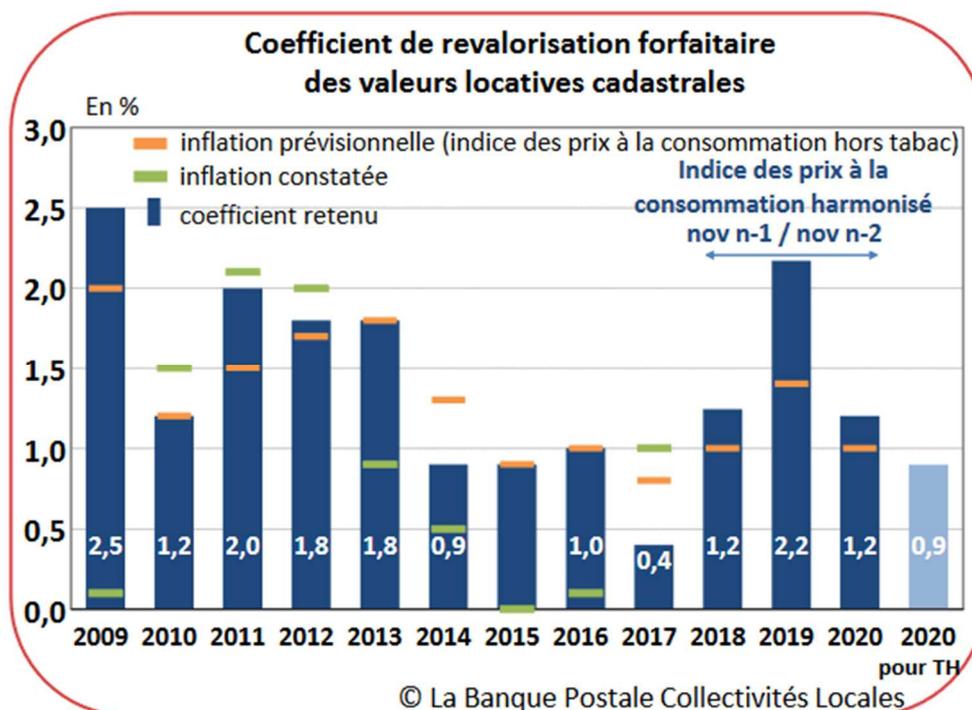
C.1.1.1. La Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières

Pour 2020, je vous propose de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, au niveau de celui des années précédentes. Celui de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019.

En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %. L'augmentation des taux d'imposition de 2017, avait entraîné un gain fiscal d'environ 780 000 €.

Ainsi, le produit 2019 s'est élevé à 4 069 465 € (TH) contre 4 096 429 € attendus, et 12 740 757 € (TFB/TFNB) contre 12 722 496 € attendus.

Depuis la loi de finances rectificative 2018 (art 30), la revalorisation des bases n'est plus fixée par la loi. Le taux est égal au taux de variation entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé soit 2,2 % entre 2017 et 2018, et 0,97 entre 2018 et 2019. Ainsi, le coefficient de revalorisation qui s'appliquera en 2020 sur les bases de 2019 sera de 1,009.



Concernant la taxe d'habitation, nous n'avons aucune information à ce jour du montant des dégrèvements 2020.

C.1.1.2. Le remplacement de la Taxe Professionnelle par la Cotisation Economique Territoriale

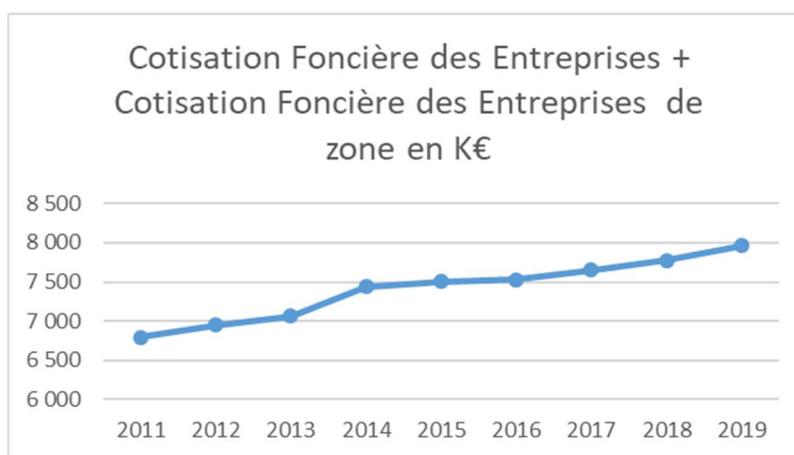
C.1.1.2.1 La Contribution Economique Territoriale (CET)

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

C.1.1.2.2 La CFE

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette sera constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 30% pour les immobilisations industrielles.

Pour 2019, le produit de CFE s'est élevé à 7 875 547 € (y compris la CFE de zone)



Bases de CFE supérieures à 100 000 € des Etablissements dominants sur le territoire de la Communauté

COMMUNES	Etablissements	2018 pour info	2019 pour info	% d'évolution 2019/2018
CHOOZ B1	Electricité de France	17 565 201,00	17 952 293,00	2,20
CHOOZ B2	Electricité de France	15 097 145,00	15 433 101,00	2,23
	Electricité de France	13 998 507,00	14 403 473,00	2,89
Sous total		46 660 853,00	47 788 867,00	2,42
FROMLENNES	KME	1 262 179,00	1 289 910,00	2,20
GIVET	Sas A. Schulman Plastics	810 996,00	858 976,00	5,92
REVIN	SASU Société Ardennaise Industrielle	527 765,00	539 193,00	2,17
AUBRIVES	SA Magotteaux	374 020,00	382 246,00	2,20
FUMAY	SAS Nexans France	300 240,00	306 856,00	2,20
VIREUX-MOLHAIN	ITW SPRAYTEC	273 434,00	279 461,00	2,20
VIREUX-MOLHAIN	Sa Electricité de France	247 296,00	252 735,00	2,20
GIVET	SARL BST France	161 228,00	164 801,00	2,22
HIERGES	Sas Pousseur Réfractories	149 741,00	153 024,00	2,19
GIVET	SAS Doucette	132 271,00	130 715,00	-1,18
HAYBES	Sasu établissements A. Baret	107 824,00	122 848,00	13,93
FUMAY	SASU SAS IFA Industries	115 201,00	117 720,00	2,19
TOTAL		51 123 048,00	52 387 352,00	

Source : CD-Rom Vis DGI

Nous n'avons pas communication des bases de CFE prévisionnelles pour 2020. Nous partons donc sur les montants 2019.

C.1.1.2.3 La CVAE

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE est perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5% maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements. Le bloc communal (Communes et EPCI) retouche 26,5 % de l'enveloppe totale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

En 2019, le produit de CVAE a été de 1 472 323 € contre 1 535 462 € en 2018.

Je vous proposerai de retenir 1,43 millions d'euros, en l'absence de nouveaux éléments.

C.1.2. Les dotations issues de la réforme fiscale de 2010 : le principe de garantie des recettes via le FNGIR et la DCRTP

C.1.2.1 Le FNGIR et la DCRTP

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

En effet, à compter de 2011, la différence entre le produit de Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

Entre 2013 et 2017, les montants sont restés identiques à savoir :

- **DRCTP : 1 944 621 €**
- **FNGIR : 3 698 345 €.**

En 2018, les montants étaient :

- **DRCTP : 1 944 621 €**
- **FNGIR : 3 694 374 €.**

En 2019, les montants étaient :

- DRCTP : 1 934 143 €
- FNGIR : 3 697 201 €.

Par prudence, pour le BP 2020, nous reconduirons un montant de DCRTP et de FNGIR légèrement inférieur à celui de 2019.

Cependant, je vous informe que, suite à notre succès contre l'Etat dans le litige qui nous opposait à lui dans l'affaire du Ticket Modérateur de 2007 à 2010, sous la responsabilité de M. WALLENDORFF, où nous avons récupéré fin 2018 environ 4 millions d'euros de prélèvement sur la Valeur Ajoutée, nous avons engagé une nouvelle procédure contre l'Etat, pour que notre FNGIR/DCRTP soit recalculé à partir de 2011. Nous estimons le manque à gagner à 1 million d'euros par an, soit, au total, de 2011 à 2019, un litige qui porte sur 9 millions d'euros. Nous ferons la même chose, pour 2020, pour, de nouveau, 1 million d'euros. Pour le moment, nous n'en sommes qu'au TA de Châlons-en-Champagne. Il faudra aller jusqu'au Conseil d'Etat pour trancher ce litige. Cela prendra environ 4 ans, mais le jeu en vaut la chandelle. Le Préfet nous a informés qu'il avait saisi la DGCL pour obtenir sa position.

C.1.2.2 Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 **et réintégrés dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.**

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3ème part.

FDPTP	2011	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		1ère notif	rectifiée							
Notification	225 448,00	214 176,00	170 777,00	223 745,00 (1)	222 604,00 (2)	163 493,00	194 789,00	165 571,00	166 386,47	142 034,00
Versé	225 448,00		214 176,00	223 745,00	179 205,00	163 493,00	194 789,00	165 571,00	166 386,47	142 034,00
Déduction	0,00	43 399,00		0,00	-43 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

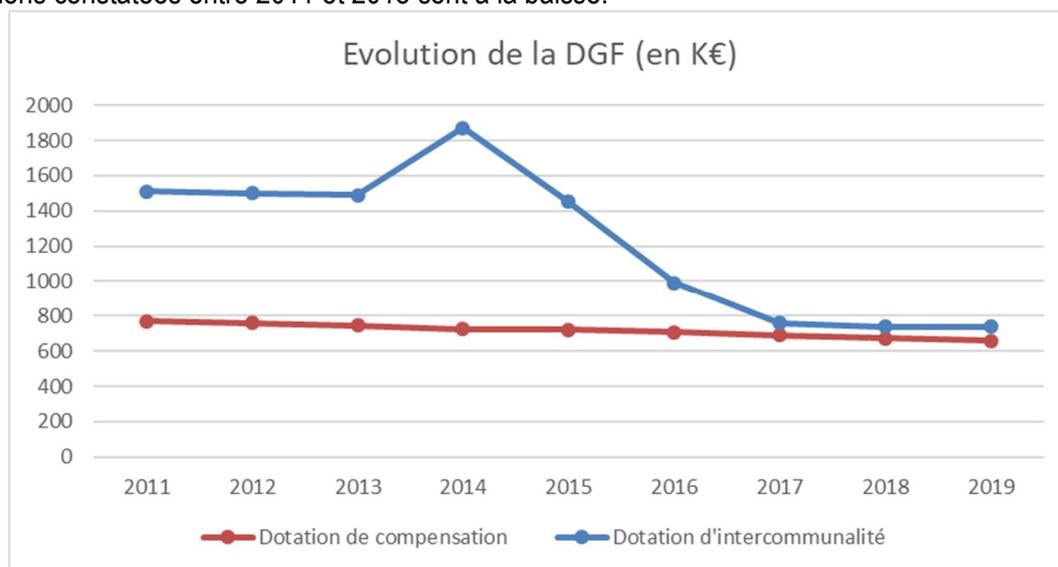
(1) 184 745 € au titre des « Collectivités défavorisées »
39 374 € pour la construction centre de tri

(2) 192 345 € au titre des « Collectivités défavorisées »
30 259 € pour la construction centre de tri

Par prudence pour 2020, je vous proposerai de retenir 120 000 €.

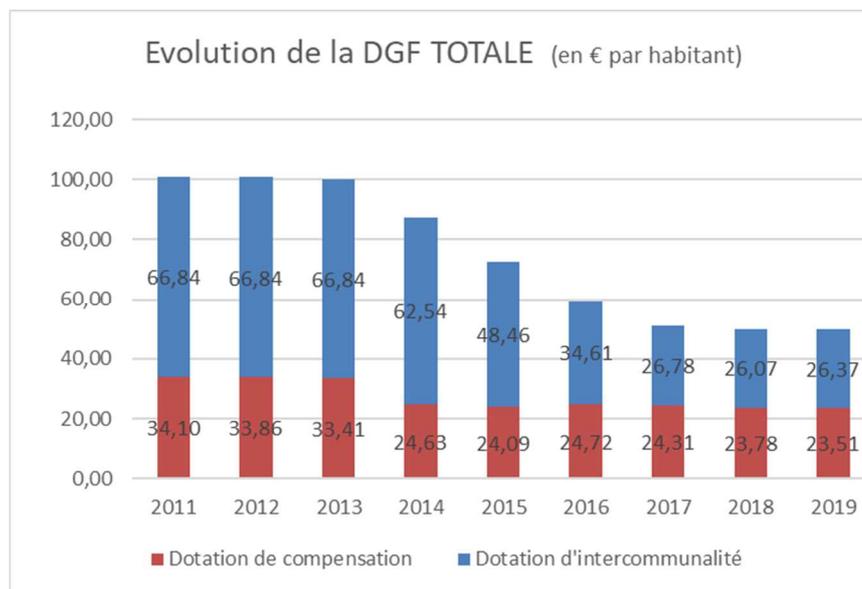
C.1.3 Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2018 sont à la baisse.



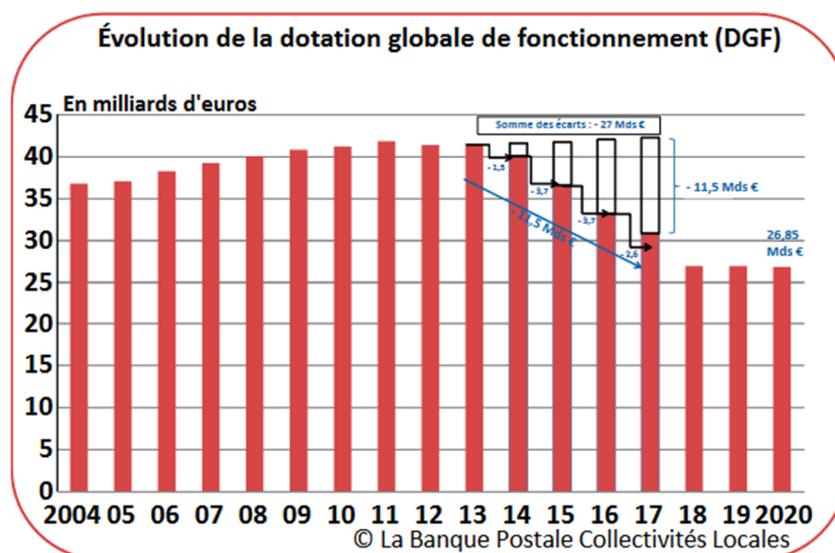
Nous pouvons constater une diminution de notre dotation d'intercommunalité depuis 2011. Le rebond de 2014 est lié à l'intégration de REVIN et ANCHAMPS. Mais, lorsque nous déterminons le montant de DGF par habitant, nous notons une baisse qui s'est prolongée légèrement jusqu'en 2018. A cette date, la dotation d'intercommunalité a été divisée par deux par rapport à 2011.

ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Sparklines
74124	Dotation d'intercommunalité	1 872 388,00	1 450 868,00	989 549,00	757 710,00	738 276,00	737 762,00	
74126	Dotation de compensation des group. De communes	737 406,00	721 312,00	707 354,00	687 698,00	673 338,00	657 877,00	
Total		2 609 794,00	2 172 180,00	1 696 903,00	1 445 408,00	1 411 614,00	1 395 639,00	



En 2019, nous avons perçu 737 762 € de dotation d'intercommunalité et 657 877 € de dotation de compensation, contre 738 276 € et 673 338 € en 2018, soit 15 975 € de moins.

A travers la loi de programmation de finances pour 2012-2017, le gouvernement a souhaité faire participer les collectivités locales à l'effort public.
Notre évolution de DGF est similaire à l'évolution de l'enveloppe nationale.



C.1.4 Les atténuations de nos produits fiscaux : le Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

La Communauté contribue depuis 2012 au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour rappel, le prélèvement était de 359 514 € en 2012.

Le FPIC a été mis en place par la Loi de Finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros des Communautés dites « riches » au Communauté dites « pauvres ».

L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 à, respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros.

À compter de 2016, en régime de croisière, ce volume devait atteindre 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal, soit près d'un milliard d'euros.

En 2016, il avait aussi décidé d'étaler cette hausse sur deux ans :

- le montant du FPIC est fixé à 1 milliard d'euros pour 2016 (après 780 M€ en 2015) ;
- à compter de 2017, ses ressources devaient s'élever à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

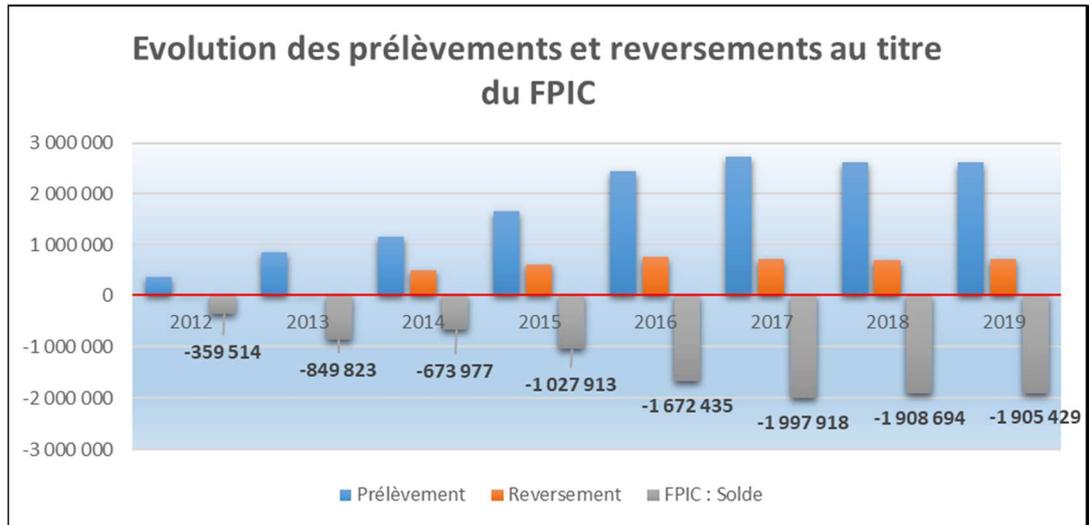
Le FPIC devait augmenter donc encore en 2017 d'environ 160 M€. Mais le législateur a décidé pour 2017 de geler le montant de l'enveloppe et de repousser à 2018 un volume correspondant à 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal. Toutefois, la LFI pour 2018 a, de nouveau, maintenu le montant du FPIC à 1 milliard d'euros.

Concernant notre Communauté, vous trouverez ci-dessous un tableau d'évolution du prélèvement au profit du FPIC.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	€	€	€	€	€	€	€	€
				Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Prélèvement FPIC	359 514	849 823	1 153 780	1 655 725	2 440 757	2 717 937	2 623 309	2 623 443
Reversement FPIC	0	0	479 803	627 818	768 322	720 019	714 615	718 014
Solde net	-359 514	-849 823	-673 977	-1 027 913	-1 672 435	-1 997 918	-1 908 694	-1 905 429
Pour rappel, répartition de droit commun	Part Communauté	238 129	692 460	469 164	-706 330	-1 149 434		
	Part Commune	121 385	157 363	204 814	-319 583	-523 001		

Pour rappel, la Commune de Chooz a pris en charge une fraction de la cotisation FPIC : 112 963 € en 2017, 100 000 € en 2018 et 2019.

Pour 2020, nous prévoyons un montant FPIC avec une participation de la commune de Chooz.



Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2020

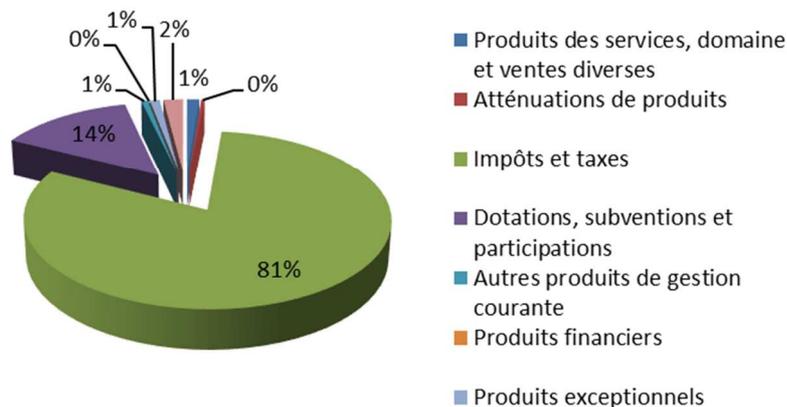
K €									
Années	Réalisé								Projection 2020
	2012	2013	2014	2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CAA 2019	
Recettes Fiscales (Etat 1259)	20 907	21 301	24 751	25 226	25 561	26 203	26 680	26 921	27 054
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	2 836	2 960	3 867	4 097	3 985	3 998	3 994	4 069	4 120
TFB	9 223	9 410	11 297	11 500	11 698	12 487	12 703	12 740	12 800
TFNB	123	127	147	148	149	151	152	153	153
CFE+CVAE	8 154	8 304	8 830	8 986	9 206	8 963	9 223	9 348	9 400
CFE zone	98	71	65	0	60	86	86	86	86
Allocations compensatrices	259	246	323	332	268	352	356	383	375
Reversement FDPTP	214	183	222	163	195	166	166	142	120
Recettes issues de la réforme fiscale	5 722	5 643	5 638	5 631	5 620				
FNGIR	3 690	3 698	3 698	3 698	3 698	3 698	3 694	3 697	3 690
DCRTP	2 032	1 945	1 945	1 945	1 945	1 945	1 944	1 934	1 930
TOTAL RECETTES FISCALES	26 629	26 944	30 394	30 869	31 204	31 846	32 318	32 552	32 674
Dotation de l'Etat	2 258	2 237	2 596	2 172	1 696	1 446	1 411	1 396	1 390
DGF : dotations d'Intercommunalité	1 499	1 491	1 872	1 451	989	758	738	738	735
DGF : dotations de compensation des epci	759	746	724	721	707	688	673	658	655
TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)	28 887	29 181	32 990	33 041	32 900	33 292	33 729	33 948	34 064
Prélèvement FPIC (*)	360	880	674	1 028	1 672	1 998	1 908	1 905	1 905
TOTAL RECETTES nettes du FPIC	28 527	28 301	32 316	32 013	31 228	31 294	31 821	32 043	32 159

(*) FPIC : déduction des participations de la commune de Chooz. Hypothèse de prise en charge de 100 000 € en 2020

A titre d'information, vous trouverez ci-dessus une présentation générale des recettes de fonctionnement (y compris les recettes affectées, hors reversement du PVA : 4 M€).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	203 055,79	279 610,96	454 654,57	350 863,99	452 258,08	474 403,00
Croissance ou Décroissance en montant		76 555,17	175 043,61	-103 790,58	101 394,09	22 144,92
Croissance ou Décroissance en %		38%	63%	-23%	29%	5%
013 Atténuations de produits	90 138,76	47 944,07	94 796,28	69 994,66	84 922,44	134 014,75
Croissance ou Décroissance en montant		-42 194,69	46 852,21	-24 801,62	14 927,78	49 092,31
Croissance ou Décroissance en %		-47%	98%	-26%	21%	58%
73 Impôts et taxes	28 412 045,00	29 227 143,00	29 893 626,00	30 310 479,10	30 704 595,31	30 983 106,43
Croissance ou Décroissance en montant		815 098,00	666 483,00	416 853,10	394 116,21	278 511,12
Croissance ou Décroissance en %		3%	2%	1%	1%	1%
74 Dotations, subventions et participations	6 177 197,25	5 910 641,54	5 714 467,89	5 180 343,27	5 272 216,79	5 274 018,00
Croissance ou Décroissance en montant		-266 555,71	-196 173,65	-534 124,62	91 873,52	1 801,21
Croissance ou Décroissance en %		-4%	-3%	-9%	2%	0%
75 Autres produits de gestion courante	405 540,39	378 818,21	328 208,26	219 557,57	228 881,20	251 357,66
Croissance ou Décroissance en montant		-26 722,18	-50 609,95	-108 650,69	9 323,63	22 476,46
Croissance ou Décroissance en %		-7%	-13%	-33%	4%	10%
76 Produits financiers	37,27	28,63	16,21		27,27	30,30
Croissance ou Décroissance en montant		-8,64	-12,42	-16,21	27,27	3,03
Croissance ou Décroissance en %		-23%	-43%	-100%	#DIV/0!	11%
77 Produits exceptionnels	26 350,18	1 129 486,66	102 938,75	230 948,27	199 845	387 551,00
Croissance ou Décroissance en montant		1 103 136,48	-1 026 547,91	128 009,52	-31 102,89	187 705,62
Croissance ou Décroissance en %		4186%	-91%	124%	-13%	94%
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)				240 845,47	23 872,43	763 297,24
Croissance ou Décroissance en montant		0,00	0,00	240 845,47	-216 973,04	739 424,81
Croissance ou Décroissance en %		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	-90%	3097%

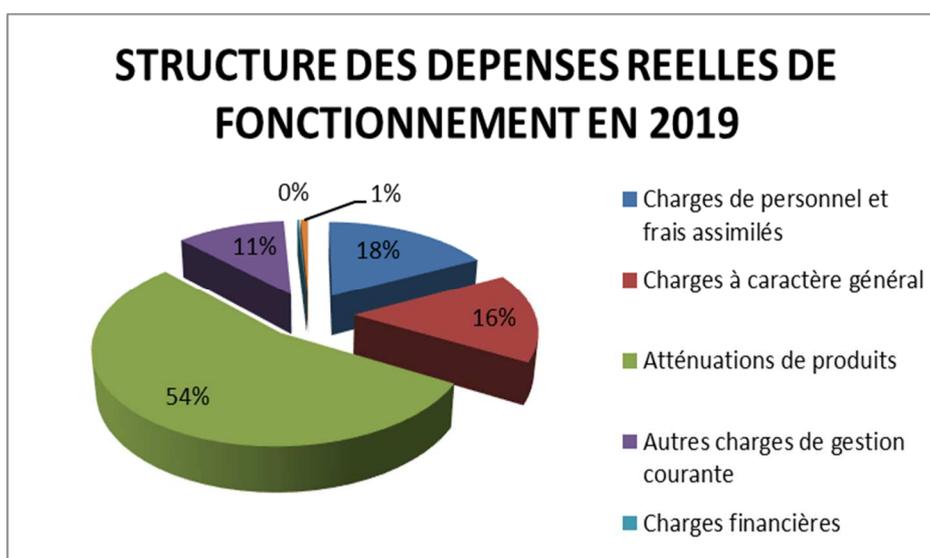
STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2019

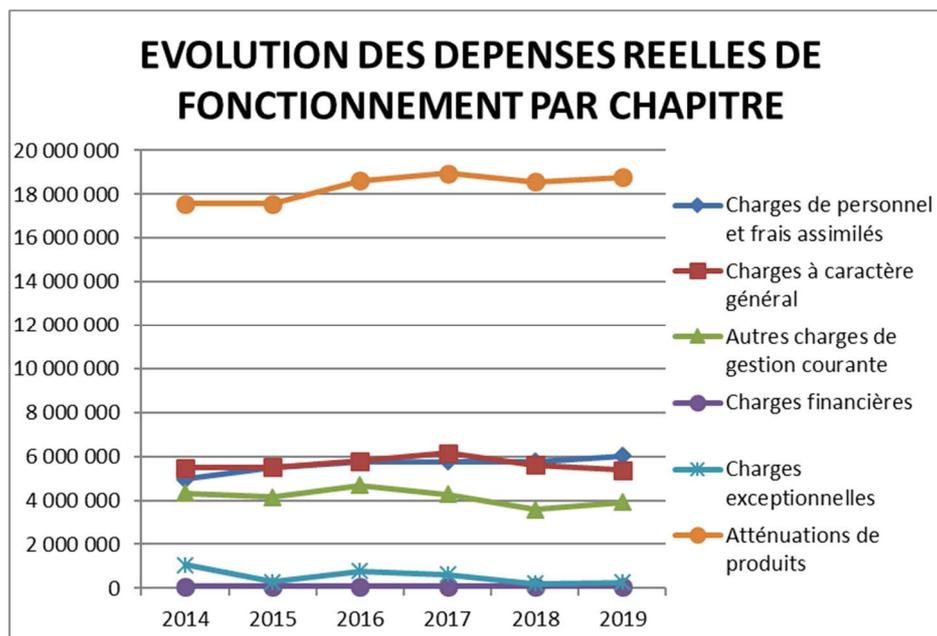


C.2 Les dépenses de fonctionnement

C.2.1 Les dépenses de fonctionnement – Présentation générale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 976 235,12	5 512 289,08	5 756 693,58	5 763 070,21	5 773 418,14	6 031 729,18
Croissance ou Décroissance en montant		536 053,96	244 404,50	6 376,63	10 347,93	258 311,04
Croissance ou Décroissance en %		11%	4%	0%	0%	4%
011 Charges à caractère général	5 491 398,85	5 513 492,48	5 789 456,51	6 161 497,25	5 615 521,26	5 377 564,47
Croissance ou Décroissance en montant		22 093,63	275 964,03	372 040,74	-545 975,99	-237 956,79
Croissance ou Décroissance en %		0%	5%	6%	-9%	-4%
014 Atténuations de produits	17 578 195,00	17 570 725,00	18 613 775,00	18 947 498,05	18 569 384,13	18 777 310,30
Croissance ou Décroissance en montant		-7 470,00	1 043 050,00	333 723,05	-378 113,92	207 926,17
Croissance ou Décroissance en %		0%	6%	2%	-2%	1%
65 Autres charges de gestion courante	4 329 999,79	4 156 976,75	4 691 486,77	4 264 773,98	3 570 835,05	3 922 972,57
Croissance ou Décroissance en montant		-173 023,04	534 510,02	-426 712,79	-693 938,93	352 137,52
Croissance ou Décroissance en %		-4%	13%	-9%	-16%	10%
66 Charges financières	92 259,19	81 910,35	77 302,06	76 372,80	79 083,11	70 659,10
Croissance ou Décroissance en montant		-10 348,84	-4 608,29	-929,26	2 710,31	-8 424,01
Croissance ou Décroissance en %		-11%	-6%	-1%	4%	-11%
67 Charges exceptionnelles	1 060 768,71	284 847,86	778 156,13	623 598,30	219 661,89	271 849,67
Croissance ou Décroissance en montant		-775 920,85	493 308,27	-154 557,83	-403 936,41	52 187,78
Croissance ou Décroissance en %		-73%	173%	-20%	-65%	24%





C.2.2 Les dépenses de fonctionnement par compétence, recettes affectées déduites

C.2.2.1 Présentation Générale

Vous trouverez, en pages suivantes, le tableau présentant l'évolution des dépenses de fonctionnement par compétence.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DOB 2017	Réalisé anticipé 2017			DOB 2018	Réalisé anticipé 2018			DOB 2019	Réalisé anticipé 2019			DOB 2020	Observations
		Dépenses	Recettes	Différence		Dépenses	Recettes	Différence		Dépenses	Recettes	Différence		
TOURISME	982 500	1 379 268	115 733	-1 263 535,50	1 157 000	1 191 688,24	120 612,70	-1 071 075,54	1 022 600	1 312 076,50	169 630,71	-1 142 445,79	1 449 000	
Le fonctionnement de l'O.T.C direct :	380 000	404 641,75	60 244,10	344 397,65	350 000	404 554,34	46 957,31	357 597	380 000	454 492,11	48 253,66	406 238,45	405 000	recettes : taxe de séjour
Le fonctionnement de l'O.T.C indirect :	75 000	54 501,96	1 940,62	52 561,34	54 000	52 752,66	1 167,85	51 585	53 000	77 551,96	12 999,16	64 552,80	65 000	
* Evénementiel (Circuit des Ardennes/Journées du patrimoine, .spectacle Charlemont.)	20 000	3 388,00	0,00	3 388,00	70 000	81 500	6 183	75 317	13 500	95 882,47	15 000,00	80 882,47	128 000	2020 : spectacle : 45 000 +15 000 € 14-18 Circuit des Ardennes : 17 000 € Journées Europ Patrimoine (13 000 €) +13 000 € ouverture +7000 € feu d'artifices +13 000€ appel à projet +5000 € divers (montgolfière...)
Terraltitude Charlemont	160 000	198 868,32	4 738,00	194 130,32	195 000	168 191	0	168 191	170 000	207 703,42	2 400,00	205 303,42	200 000	
Petit train touristique	60 000	409 441,52	23 611,88	385 829,64	182 000	285 861	51 470	234 392	200 000	283 582,55	89 085,79	194 496,76	283 000	2019 : 55951 € de droits d'entrée et 22 246,40 € de vente de produits 2020 : 18000 € de communication- 25 000 € de médiation"destination charlemont"- ouverture 5 mois - Frais de personnel (150 000 €)-travaux d'entretien hors insertion 50 000 €+ 40 000 € frais divers
Cotisation au GEIE	8 500	7 650,00		7 650,00	8 000	7 650	0	7 650	8 000	7 650,00		7 650,00	8 000	
PNRA	29 000	28 304,00		28 304,00	28 000	28 030	0	28 030	28 100	27 990,00		27 990,00	30 000	
Autres actions et frais de fonctionnement (Personnel,STIC, Fort Condé sf le Lien)	250 000	272 472,45	25 197,90	247 274,55	270 000	163 149	14 835	148 314	170 000	157 223,99	1 892,10	155 331,89	180 000	2020 : on prévoit du personnel supplémentaire
Les subventions aux associations	453 000	506 701	585	506 116	469 000	376 143,34	556,71	375 586,63	469 000	451 806,15	594,64	-451 211,51	472 000	
* Toxicomanie :AFGAT et Centre Social le Lien et l'Alliance	129000,00	147458,34		147458,34	148000,00	94 370,71	0,00	94 370,71	148 000,00	91 775,00		91 775,00	82 000,00	En 2020, c'est le Lien qui gère la totalité de la compétence
* CNG	16 000	38 147,40		38 147,40	18 000	15 745,70	0,00	15 745,70	18 000	1 061,10		1 061,10	18 000	
* COS	98 000	102 763,80		102 763,80	95 000	103 123,80	0,00	103 123,80	100 000	94 003,80		94 003,80	100 000	
RADIO FUGI : subvention de fonctionnement	150 000	167 788,26		167 788,26	156 000	120 360	0	120 360,00	158 000	227 685,25		227 685,25	230 000	RAR : 36 530
Fonctionnement indirect de RADIO FUGI	60 000	50 543,52	585,00	49 958,52	52 000	42 543,13	556,71	41 986,42	45 000	37 281,00	594,64	36 686,36	42 000	
Protection de la population	1 334 000	1 321 754,46	0,00	-1 321 754,46	1 326 000	1 339 758,74	0,00	-1 339 758,74	1 337 000	1 343 365,00	0,00	-1 343 365,00	1 342 000	
Le contingent incendie versé au SDIS	1 302 000	1 301 897,00		1 301 897,00	1 302 000	1 301 897	0	1 301 897	1 302 000	1 301 897,00		1 301 897,00	1 302 000	
Destruction des nids d'hyménoptères (20 €)	22 000	10 876,16		10 876,16	15 000	29 232,44	0,00	29 232	26 000	32 208,00		32 208,00	30 000	
UDSPA	10 000	8 981,30		8 981,30	9 000	8 629,30	0,00	8 629	9 000	9 260,00		9 260,00	10 000	

Développement économique	1 258 000	1 728 737,52	38 716,74	-1 690 020,78	1 082 000	736 661,79	41 268,85	-695 392,94	894 850	816 858,38	19 596,37	-797 262,01	1 059 300	
Aides (AFI, ASSIM'IL...)	55 000	39 568,38		39 568,38	75 000	3 166,25		3 166,25	10 000	1 392,47		1 392,47	8 000	3000 € d'aide au conseil +5 000 € d'aide formation
Mission Locale pour l'Emploi	70 000	70 922,70	5 709,08	65 213,62	55 000	56 139,60	6 404,71	49 734,89	56 000	73 604,49	1 125,26	72 479,23	75 000	
Chantier d'insertion	75 000	79 600,00		79 600,00	200 000	0		0,00	175 000	0,00	0,00	0,00	170 000	RAR : 150 000
Groupement d'économie solidaire (AVEC)	50 000	50 000,00		50 000,00	45 000	44 227,80		44 227,80	0	0,00	0,00	0,00	0,00	
Référents (AVEC)	0	114 185,60	1 606,49	112 579,11	15 000	14 345,60	2 595,48	11 750,12	25 000	740,35		740,35	68 000	13 000 € de frais + 55 000 € d'animateur
Agence de Développement économique	28 000	27 069,11		27 069,11	28 000	25 965,31		25 965,31	26 000	29 145,34		29 145,34	30 000	
ORAC	60 000	103 889,27	986,60	102 902,67	90 000	53 044		53 043,96	77 850	55 630,80	585,40	55 045,40	133 300	2020 : 50 000 € de frais de personnel +25 000 € étude signalétique+ 4500 € analyse qualitative des commerces + 1800 € accompagnement e-commerce + 35 000 € évènements éphémères + 17 000 € de vitrophanies
Fonctionnement du CISE	200 000	205 435,02		205 435,02	200 000	267 442,92	1 198,40	266 244,52	265 000	263 114,35	1 246,17	261 868,18	265 000	
Subvention de fonctionnement Location IMMO TVA	500 000	409 596,58		409 596,58	0	0		0,00	0	15 210,24		15 210,24	20 000	Théoriquement, compte tenu de la vente de bâtiment, nous ne devrions pas avoir de subvention d'équilibre à verser en 2020. Ce sera la dernière année. Dettes à couvrir (capital + intérêts) 2019 : 514 000 € environ jusqu'à 2024 puis 490 000 puis 420 000 jusqu'en 2028
Subvention de fonctionnement Location Mob TVA	100 000	129 930,87		129 930,87	200 000	81 025,52		81 025,52	100 000	172 735,96		172 735,96	100 000	On prévoit plus pour des travaux sur le Charlemagne
Espace Métiers	20 000	30 382,57	30 414,57	-32,00	0	15 861,31		15 861,31	0	0,00	0,00	0,00	0	C'est terminé
Autres dépenses de fonctionnement (ZI ZA, soutien à l'emploi...)	100 000	136 899,22		136 899,22	164 000	174 918	31 070	143 848,16	150 000	200 017,61	8 656,63	191 360,98	185 000	2020 : 8000 € pour jobijoba
Réserves foncières		331 258,20		331 258,20	10 000	525,10		525,10	10 000	5 266,77	7 982,91	-2 716,14	5 000	
Habitat	350 000	148 650,76	92,56	-148 743,32	366 500	42 108	0	-42 108	400 000	163 552	0	-163 552	251 100	
OPAH et PIG	350 000	148 650,76	92,56	148 558,20	366 500	42 108		42 108	400 000	163 551,72		163 551,72	251 100	2020 :100 000 € d'aides actuelles, 124 100 € PIG CCARM, 20 000 frais, 7 000 € frais de personnel - RAR : 207 873 €
Ambassadeurs energie	0	0,00	0,00	0,00	0	0		0	0	0,00	0,00	0,00	0	Fin des contrats en décembre 2016
ORT (hors aides existantes)													120 000	Etude repérage états vacants Action de communication logements vacants + autres Poste chargé de mission (40 000 €/an)

Piscines	2 147 000	2 258 031,85	117 562,81	-2 140 469,04	2 120 000	2 021 210,97	87 618,52	-1 933 592,45	1 565 000	1 830 180,71	95 097,35	-1 735 083,36	1 610 000	
Service piscines	67 000	74 499,97	1 118,60	73 381,37	75 000	109 511,11	8 853,10	100 658,01	80 000	108 098,55	1 721,33	106 377,22	120 000	2018 : cotisation rétroactive à payer
Piscine de FUMAY	350 000	347 432,54	29 212,72	318 219,82	350 000	393 332,36	26 262,43	367 069,93	370 000	346 846,94	31 823,90	315 023,04	370 000	
Piscine de VIREUX-WALLERAND	380 000	407 304,61	50 300,41	357 004,20	370 000	389 895,55	26 210,17	363 685,38	370 000	404 795,19	39 359,51	365 435,68	370 000	
Centre Aqualudique	800 000	807 320,08	0,00	807 320,08	745 000	731 175,07	430,05	730 745,02	745 000	746 417,12	5 704,42	740 712,70	750 000	2017 : 115 000 € d'investissement 2018 : 50 000 € 2019 : 20 000 € d'investissement
Piscine de REVIN	550 000	621 474,65	36 931,08	584 543,57	580 000	397 296,88	25 862,77	371 434,11	195 000	224 022,91	16 488,19	207 534,72	200 000	2019 : charges de personnel uniquement
Environnement	3 600 000	3 703 953,52	485 809,77	-3 218 143,75	3 250 000	3 509 427,46	634 245,88	-2 875 181,58	3 260 000	3 427 928,23	595 885,39	-2 832 042,84	3 260 000	En 2018, toutes les factures n'ont pu être payées
La compétence déchets ménagers	3 600 000	3 703 953,52	485 809,77	3 218 143,75	3 250 000	3 509 427,46	634 245,88	2 875 181,58	3 260 000	3 427 928,23	595 885,39	2 832 042,84	3 260 000	D : 3 750 000 R : 490 000
Petite enfance	552 000	1 635 227,39	1 026 432,06	-608 795,33	724 000	1 716 845,97	1 035 652,18	-681 193,79	1 112 214	1 985 643,71	1 203 782,59	-781 861,12	730 000	
Petite enfance	72 000	105 489,16	30 498,23	74 990,93	72 000	110 107,72	30 607,43	79 500,29	75 000	117 723,72	30 712,23	87 011,49	80 000	
Halte-garderie GIVET	60 000	187 276,58	123 384,38	63 892,20	42 000	144 875,24	131 815,38	13 059,86	0	0,00	17 921,37	-17 921,37	0	Fin 08/2018
SMA RAM VIREUX WALLERAND	110 000	469 748,43	335 466,76	134 281,67	155 000	440 761,73	324 777,66	115 984,07	338 821	467 035,76	355 840,71	111 195,05	100 000	
SMA RAM REVIN	150 000	449 278,08	262 832,92	186 445,16	190 000	451 960,35	282 857,34	169 103,01	191 400	463 971,28	241 982,33	221 988,95	225 000	
SMA FUMAY	160 000	423 435,14	274 249,77	149 185,37	185 000	394 569,05	190 876,62	203 692,43	276 992	395 487,39	234 059,68	161 427,71	185 000	
SMA GIVET					80 000	174 571,88	74 717,75	99 854,13	230 000	541 425,56	323 266,27	218 159,29	140 000	
Action sociale	663 000	483 997,76	81 481,04	-402 516,72	700 000	506 981,93	73 877,14	-433 104,79	913 000	487 379,56	61 071,63	-426 307,93	865 000	
Le taxi à la carte	80 000	69 698,04	471,12	69 226,92	80 000	63 072,38	465,40	62 606,98	75 000	65 570,20	492	65 078,20	45 000	2020 : poste mutualisé avec la compétence santé
L'accueil des gens du voyage	13 000	78 375,44	67 993,84	10 381,60	10 000	77 158,77	60 389,42	16 769,35	18 000	78 553,83	57 839,63	20 714,20	20 000	
ACCIM	200 000	0,00	0,00	0,00	170 000	79 399,00	0,00	79 399,00	300 000	39 000	0	39 000,00	300 000	Passée en investissement 39 000 € déjà engagés
Contrat Local Santé	50 000	42 308,54	12 556,40	29 752,14	140 000	36 954,11	12 566,80	24 387,31	250 000	19 344,26	2 740,00	16 604,26	230 000	229 000 € de frais recherche médecins (RAR)
ACCES	320 000	293 615,74	459,68	293 156,06	300 000	250 397,67	455,52	249 942,15	270 000	284 911,27		284 911,27	270 000	2019: 245 000 € d'aides
Réémetteurs TV	35 000	60 662,94	36 937,97	-23 724,97	52 000	68 185,50	37 866,69	-30 318,81	35 000	60 255,09	38 661,57	-21 593,52	60 000	2020 : vente des pylones
Développement filières Collèges Lycées	40 000	40 520,39	11 100,00	-29 420,39	36 000	44 882,60	10 171,69	-34 710,91	42 000	44 955,30	12 036,77	-32 918,53	42 000	
Filières sportives et nucléaires	25 000	28 480,15	0,00	28 480,15	30 000	23 210,07		23 210,07	30 000	23 508,47	0,00	23 508,47	30 000	
Gestion internat	15 000	12 040,24	11 100,00	940,24	6 000	21 672,53	10 171,69	11 500,84	12 000	21 446,83	12 036,77	9 410,06	12 000	
SMPVMS	90 000	62 450,96	0,00	-62 450,96	0	1 421,45	0,00	-1 421,45	0	0,00	0,00	0,00	0	
Fonctionnement (hors ORAC et FART)	90 000	62 450,96	0,00	62 450,96		1 421,45	0,00	1 421,45		0,00	0,00	0,00	0	C'est terminé

Assainissement		76 700,22	0,00	-76 700,22	84 000	72 124,50	0,00	-72 124,50	80 000	167 775,96	23579,00	-144 196,96	0	
Eau et Assainissement		57 920,81	0,00	57 920,81	84 000	65 194,50	0,00	65 194,50	80 000	98 534,52	19 200,00	79 334,52	0	
GEMAPI		18 779,41	0,00	18 779,41	0	6 930,00	0,00	6 930,00	0	69 241,44	4 379,00	64 862,44	0	Budget financé par la Taxe Gemapi : 200 000 € + subv d'équilibre en 2019
Dotation de solidarité	16 100 000	16 137 633,00	0,00	-16 137 633,00	16 164 273	15 900 920,14	0,00	-15 900 920,14	16 269 273	16 110 801,27	0,00	-16 110 801,27	16 223 200	
NDSC 1		8 790 353,00			8 800 000	8 973 892,00			9 100 000	9 178 220		9 178 220,00	9 250 000	
NDSC 2		4 418 200,00			4 418 200	4 418 200,00			4 418 200	4 418 194		4 418 194,00	4 418 200	
NDSC 3		1 766 073,00			1 766 073	1 331 865,06			1 566 073	1 311 531,27		1 311 531,27	1 330 000	Fonds de concours 2018 et 2019 : versés en investissement - On prévoit 250 000 € en 2020
NDSC 4		1 163 007,00			1 180 000	1 176 963,08			1 185 000	1 202 856		1 202 856,00	1 225 000	
Autres dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 181 624,75	92 000,69	-4 089 624,06	3 800 000	3 703 142,18	110 813	-3 592 329	3 665 000	3 856 841,55	134 094,81	-3 722 747	3 755 000	
Administration générale	3 200 000	3 126 663,92	92 000,69	3 034 663,23	3 150 000	3 195 780,28	110 812,75		3 200 000	3 303 592	125 470	3 178 122,86	3 250 000	
Dotations aux amortissements	800 000	1 054 960,83		1 054 960,83	650 000	507 361,90			460 000	497 819		497 818,86	500 000	
Intervention sociale en gendarmerie									5 000	40 212,98	8 625	31 587,78	5 000	2019 : manque 27 000 de recettes : RAR
SCOT										15 217		15 217,24	18 000	
Charges financières	75 000	76 372,80			80 500	79 083,11		-79 083	75 000	70 659,00		-70 659	75 000	
Budget principal	75 000	76 372,80			80 500	79 083,11			75 000	70 659,00		70 659	75 000	Emprunt fonds de concours SNCF (1ere partie 1,7 M€). La 2eme partie d'emprunt devrait intervenir courant 2020.
TOTAL GENERAL AVANT PRELEVEMENT FPIC	31 679 500 €	33 802 288 €	2 006 451 €	-30 707 416 €	31 411 273,00 €	31 310 585,92 €	2 152 683,11 €	-28 406 729,55 €	31 139 937 €	32 130 078,13 €	2 354 030,83 €	-29 776 047,30 €	31 313 600 €	

In fine, nous obtenons 31,31 millions d'€ de dépenses et disposons pour 2020 à taux constant de 32,16 millions d'€ de recettes.

Sur la base du Compte Administratif Anticipé, l'excédent de fonctionnement pourrait être d'environ 9,7 M€, dont 4 millions d'€ ont déjà été fléchés et commencés à être consommés sur des projets d'investissement. Pour mémoire :

- 1 million d'€ pour CELLATEX
- 1 million d'€ pour le forage en eaux thermo-minérales
- 2 millions pour Charlemont (accropierre, petit train touristique ...)

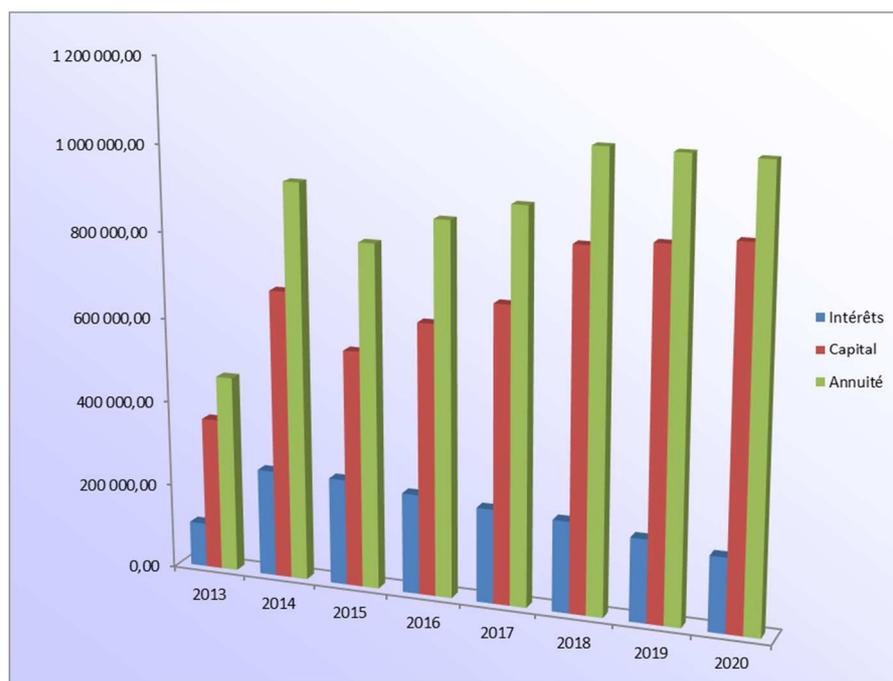
Nous avons des RAR en fonctionnement et investissement qui s'élèvent à environ 4,6 millions d'euros. Dès lors, environ 1,1 millions d'€ viendront financer la section d'investissement.

Nous disposerons donc, avec les dotations aux amortissements, d'environ 1,9 millions d'euros pour financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements ainsi que le besoin de la section fonctionnement 2020.

C 2.2.2 Annuité de la dette

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû, tous budgets confondus (hors régies d'eau et assainissement), s'élevait à environ 6,76 M€ : 3,4 M€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 3,02 M€ sur le Budget Principal et 340 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières.

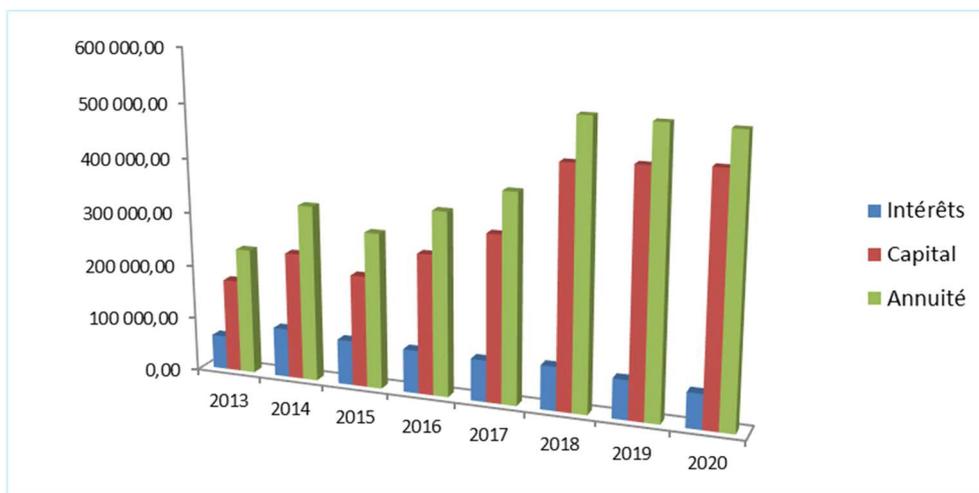
Dettes tous budgets confondus



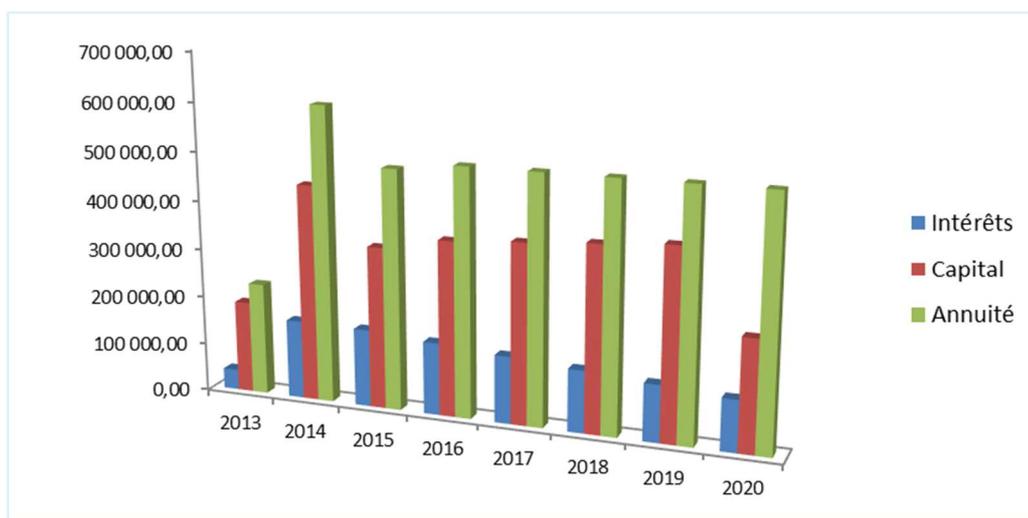
NB : l'excédent de fonctionnement disponible figurent dans ce calcul

L'année 2014 a été marquée par la fin du remboursement des emprunts de refinancement, souscrits en 2003 auprès de la SAPAR. Cela explique une diminution du remboursement des échéances à compter de 2015. En 2017, nous avons souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 1,7 millions d'€ pour financer la 1^{ère} tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Givet Charleville-Mézières.

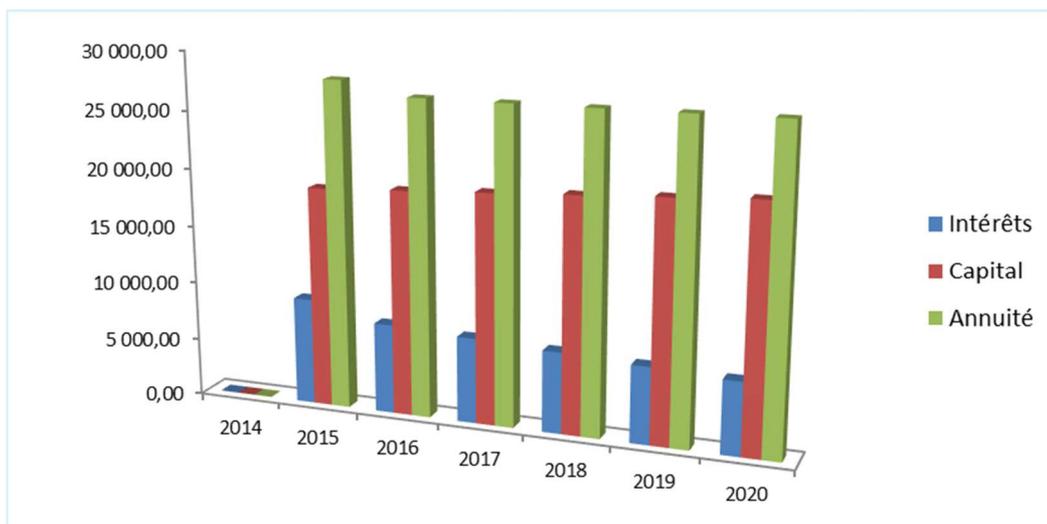
Dettes Budget Principal



Budget Locations immobilières



Budget Locations mobilières



Pour 2020, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : 450 600 € environ (contre 445 500 € en 2019),
- pour le budget locations immobilières TVA : 402 000 € environ (contre 390 000 € en 2019),
- pour le budget locations mobilières TVA : 20 900 € environ (contre 20 500 € en 2019).

Compte tenu que nous disposons de trésorerie suffisante en 2018 et que les projets financés par emprunt n'ont pas connu de réalisation effective, nous n'avons pas réalisé les emprunts prévus en 2019. Il s'agissait :

- du fonds de concours Charleville-Givet SNCF : 1 747 452,09 €,
- des travaux de réhabilitation de la piscine de Revin (1 800 000 € ouverts en 2019),

Une partie d'entre eux devront être réalisés en 2020.

C.2.3 Evolution des dépenses du personnel

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, dont tel est le sujet de la partie qui suit.

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2020 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la réorganisation menée à la Communauté.

Plusieurs dispositifs légaux qui s'imposent à l'EPCI :

- Le Compte Personnel d'Activité s'applique depuis le 01/01/2018 dans le cadre du droit à la formation professionnelle et au développement des parcours professionnels
- La loi Déontologie du 20 avril 2016 et l'ordonnance du 13/04/2017 sont venues modifier le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Le rétablissement du jour de carence effective au 01/01/2018,

- La mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) (transfert primes point) est effective depuis le 1er janvier 2016.
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) s'amenuisera puis s'éteindra d'elle même avec l'application de la PPCR,
- Le maintien en 2020 du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9%, appliqué depuis 2016,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, mettant fin, notamment, aux régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail,

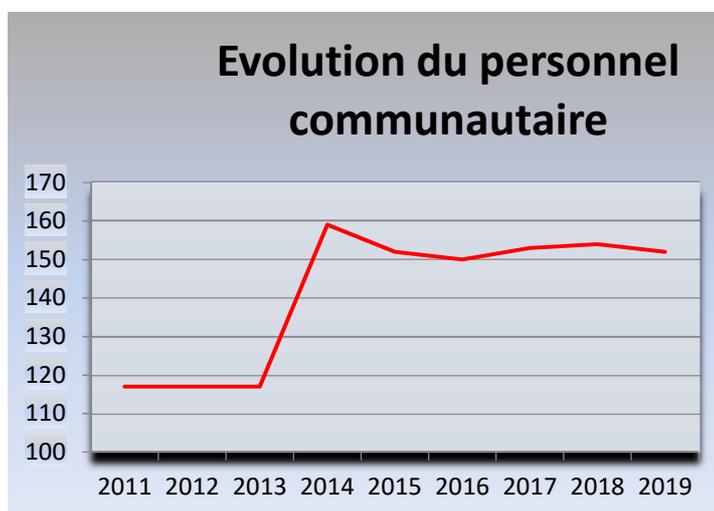
Les collectivités ont un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents (1607 heures annuelles). Ces règles rentreront en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

Pour le Bloc communal : élection mars 2020 : définition des règles jusqu'en mars 2021 pour une application au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

- La généralisation de l'entretien professionnel et prise en compte de la valeur professionnelle (pour les entretiens de 2020),

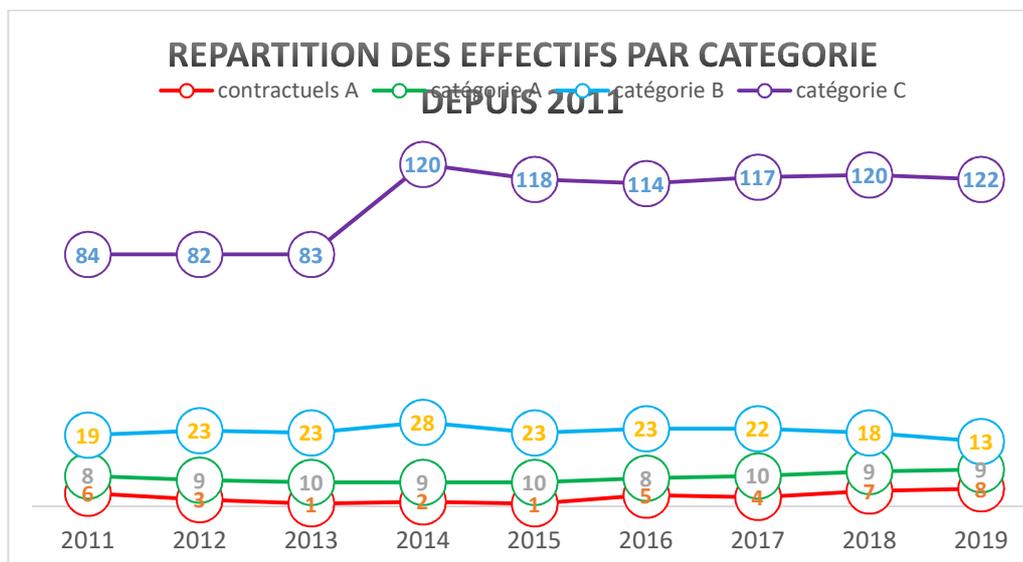
a. Effectif communautaire

Vous trouverez retracés, ci-dessous, l'évolution du personnel de la Communauté et des charges qu'il représente sur les 10 dernières années.



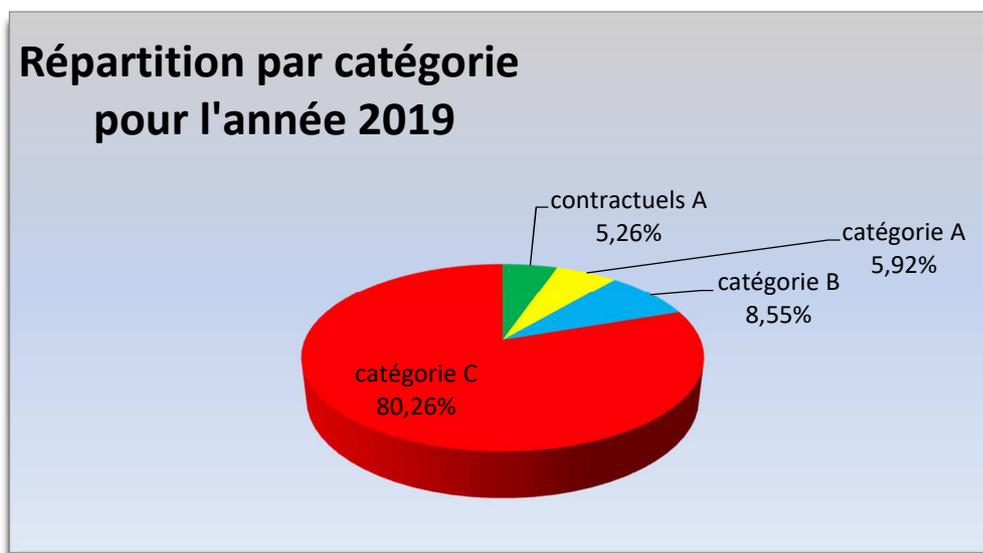
Si l'effectif montrait une nette progression en 2014 suite à l'intégration de personnel communal de REVIN et de l'ouverture des SMA de REVIN, FUMAY et VIREUX-WALLERAND. L'effectif était alors de 159 agents. Depuis 2014 celui-ci a tendance à baisser, il était désormais de 152 en 2019, malgré l'ouverture du SMA de GIVET, lequel a repris pour partie l'effectif de la halte garderie de GIVET « LA RIBAMBELLE ».

a.1 Evolution par catégorie depuis les 10 dernières années



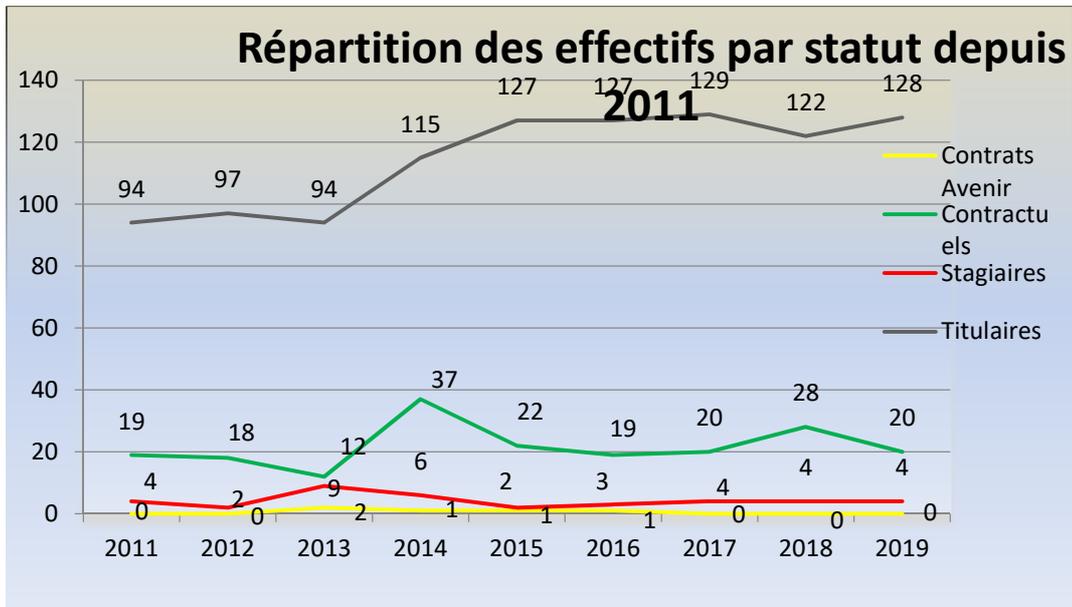
Cette diminution s'est répercutée sur l'ensemble des filières et catégories.

a.2 Répartition du personnel par catégorie pour l'année 2019



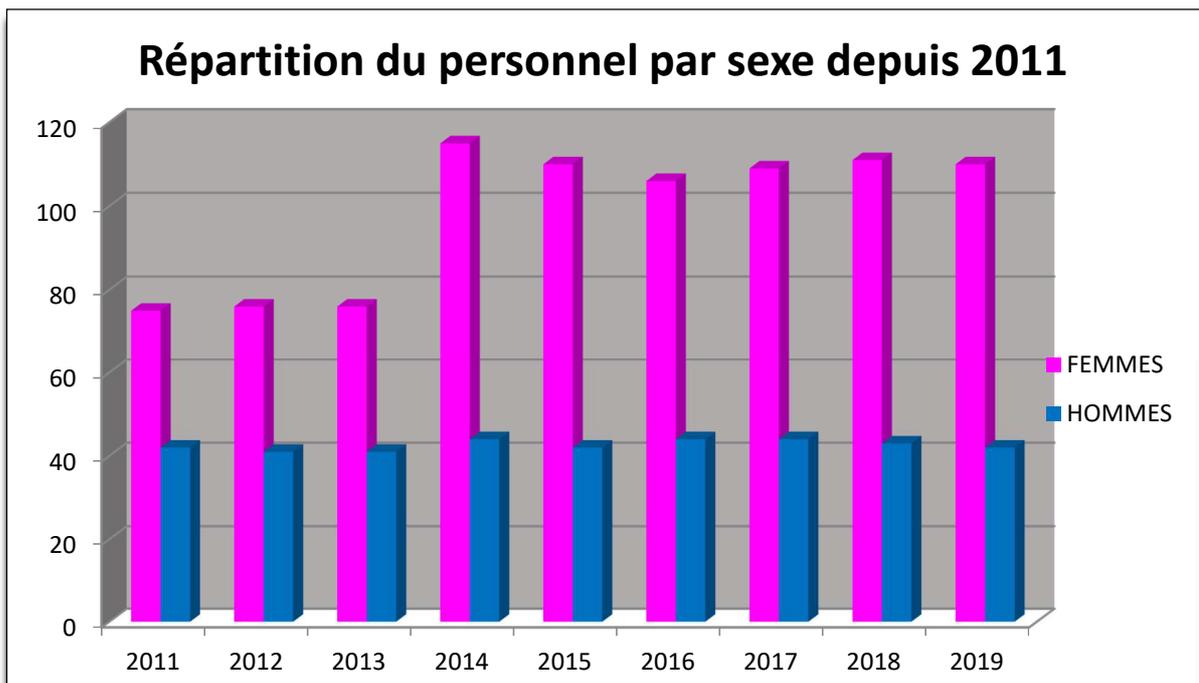
Sur un effectif total de 152 agents, la catégorie C reste majoritaire, représentant 80 % de celui-ci, la catégorie B près de 9 % et la catégorie A près de 11 %.

a.3 Répartition du personnel communautaire selon le statut



L'augmentation enregistrée ne concerne que les agents communautaires titulaires.

a.4 Répartition par sexe du personnel communautaire



Depuis 2011, la Communauté maintient une politique d'emplois où le personnel féminin est majoritaire et ce, pour une période remontant à près de 10 ans.

Dans la catégorie A, notamment la Direction, la population de femmes est également supérieure aux hommes.

b. Evolution du personnel pour 2020

b.1 Création de postes

Pour 2020, et déjà créés en 2019, il est prévu les postes suivants :

- Un juriste, sur le grade d'attaché, pour répondre aux questions juridiques de l'ensemble des services communautaires et plus particulièrement celles liées à la sécurisation des actes de la Communauté de Communes rattachée à la direction générale des services,
- Un chargé de mission pour l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes,
- Depuis 2017, recrutement de saisonniers pour assurer les visites et la régie de Charlemont durant la saison touristique, en collaboration avec des vacataires issus du monde associatif,
- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe, au service environnement, en remplacement d'un contractuel de catégorie B dont le contrat arrivait à échéance en 2019,
- En discussion, compte-tenu de l'évolution des missions et densification du contenu des compétences de la Communauté de Communes, il est à l'étude de pourvoir à des postes laissés vacants :
 - o Cadre intermédiaire au sport, (B)
 - o Cadre intermédiaire au tourisme,
 - o Création d'un poste d'urbaniste pour le suivi du SCoT, de la compétence PLU à venir.
 - o Cadre RH pour anticiper le départ en retraite du cadre actuel.

b.2 Renouvellement

En 2020, plusieurs contrats seront renouvelés comme l'intervenant social en gendarmerie, ou les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants et les ETAPS non titulaires. Leur arrêté est renouvelé tous les ans après déclaration de la vacance du poste et l'absence de candidat fonctionnaire.

Pour le chargé de mission « Charlemont », il a été renouvelé, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

A renouveler en 2020, pour 2021 :

- Chargé de mission pour l'accompagnement des contrats de territoire et de ruralité,
- Chargé de mission « Charlemont » mentionné ci-dessus.

b.3 Départs

✓ Contractuels de catégorie A et B, de la filière administrative :

Suivi par rapport à 2019 :

Sur les trois chargés de missions dont l'échéance arrivait à terme en 2019, seul le chargé de mission « contrat local santé » n'a pas été renouvelé. Ses fonctions ont été attribuées, en interne, du fait d'une part de la réorganisation du service, et, d'autre part, de la promotion au cadre B d'un agent de la Communauté, sur ce poste.

Pour le chargé de mission Commerce et Artisanat, ses fonctions ont été exercées jusqu'au 31 décembre 2019 sous le régime d'un contrat à durée déterminée, puis, à compter du 1er janvier 2020, sur un contrat à durée indéterminée.

✓ Contractuels de catégorie A et B, de la filière technique :

Suivi par rapport à 2019 :

Le chargé de mission, sur un grade d'ingénieur, pour les NTIC, a été renouvelé en 2019, en contrat à durée déterminée, comme celui relatif à l'assainissement.

✓ Départs en retraite

En 2019, sont partis :

- M^{me} BRICHET Martine, adjoint technique,
- M. CRUCIANI Francis, ETAPS principal de 1^{ère} classe,
- M. DARDENNE Jacques, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Sont susceptibles de partir en retraite en 2020, compte tenu de leur carrière et âge, en attente de décision de l'agent :

- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service des Finances,
- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, secrétaire de mairie itinérante,
- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service des Sports,
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à la piscine de VIREUX-WALLERAND,
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service administration générale,
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, Radio locale,
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, SMA de GIVET,
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, service environnement,
- Un adjoint technique, à temps non complet, au service administration générale,
- Un adjoint technique, à temps complet, au service administration générale,
- Un adjoint technique, à temps non complet, Office de Tourisme,
- Un adjoint technique, à temps non complet, SMA de Givet,
- Un agent social, à temps non complet, service petite enfance,
- Un agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, service petite enfance,
- Une auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet, service petite enfance,
- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, service droit des sols,
- Un éducateur des APS de 1^{ère} classe, à temps complet au service des sports,
- Un attaché principal, à temps complet, au service des ressources humaines.

A ce jour, sur ces 18 départs susceptibles d'intervenir en 2020, 1 seul départ est confirmé pour l'année, aujourd'hui. L'ensemble des agents concernés a été contacté pour exprimer leurs vœux de départ en retraite.

Le départ de l'agent technique attaché à la Radio locale, occupant 5 heures hebdomadaires, sera difficilement remplacé du fait de la quotité de travail de ces missions (5/35^{ème}).

c. Evolution de carrière

c.1 Avancements d'échelon

Du fait de la réglementation en vigueur, on compte :

Filière administrative			Filière technique		
	nbre d'agents concernés	Nombre total dans le grade		nbre d'agents concernés	Nombre total dans le grade
catégorie C					
adjoints administratifs	1	5	adjoint technique	12	22
adjoints administratifs Pal 2cl	5	8	adjoint technique pal 2cl	7	14
adjoints administratifs Pal 1cl	10	24	adjoint technique pal 1cl	4	8
			Agent de maîtrise Pal	0	0
catégorie B					
rédacteur	0	2			
rédacteur Pal 2cl	0	5	technicien Pal 2cl	1	2
rédacteur Pal 1cl	2	4	technicien Pal 1cl	0	0
catégorie A					
attaché	0	1	ingénieur	0	0
attaché Pal	2	4	ingénieur pal	0	2
Filière administrative	20	53	Filière technique	24	48

Filière sportive			Filière médico-sociale		
	nbre d'agents concernés	Nombre total dans le grade		nbre d'agents concernés	Nombre total dans le grade
catégorie C					
OTAPS	0	0	Agents sociaux	6	9
OTAPS qualifié	0	0	Agents sociaux pal 2cl	2	3
OTAPS principal	1	2	Auxiliaires de puér 2cl	5	9
			Auxiliaires de puér 1cl	1	3
catégorie B					
ETAPS	1	3	EJE	0	0
ETAPS Pal 2cl	1	1	EJE Pal	0	1
ETAPS Pal 1cl	0	2			

catégorie A					
			puéricultrice HC	1	1
Filière sportive	3	8	Filière médico-sociale	15	25
Filière animation					
	nbre d'agents concernés	Nombre total dans le grade			
catégorie C					
adjoint d'animation	1	1			
Filière animation	1	1			

Soit un total de 63 bénéficiaires en 2020 d'un avancement d'échelon.

Notons que le total des agents ne correspond pas au total des effectifs, du fait que les contractuels ne bénéficient pas d'avancement d'échelon.

c.2 Avancements de grade

Filière administrative				Filière technique			
	Nbre d'agents proposables en 2020	Nbre d'agents retenus en 2020	Nbre d'agents sur le grade en 2019		Nbre d'agents proposables en 2020	Nbre d'agents retenus en 2020	Nbre d'agents sur le grade en 2019
catégorie C				catégorie C			
adjoints administratifs	-	-	5	adjoint technique	-	-	22
adjoints administratifs Pal 2cl	4		8	adjoint technique pal 2cl	13	6	14
adjoints administratifs Pal 1cl	0	0	24	adjoint technique pal 1cl	2	2	8
				Agent de maîtrise Pal		0	0
catégorie B				catégorie B			
rédacteur	-	-	2				
rédacteur Pal 2cl	2		5	technicien Pal 2cl	0	0	2
rédacteur Pal 1cl	2		4	technicien Pal 1cl	1	1	0
catégorie A				catégorie A			
attaché	-	-	1	ingénieur	0	0	0
attaché Pal	1		4	ingénieur pal	0	0	2
attaché hors classe	4		0				
Filière administrative	13		53	Filière technique	16	9	48

Filière sportive				Filière médico-sociale			
	Nbre d'agents proposables en 2020	Nbre d'agents retenus en 2020	Nbre d'agents sur le grade en 2019		Nbre d'agents proposables en 2020	Nbre d'agents retenus en 2020	Nbre d'agents sur le grade en 2019
catégorie C				catégorie C			
OTAPS	-	-	1	Agents sociaux	-	-	9
OTAPS qualifié		0	0	Agents sociaux Pal 2cl	0	0	3
OTAPS principal		0	2	Auxiliaires de puér pal 2cl	-	-	9
				Auxiliaires de puér pal 1cl	1	1	3
catégorie B				catégorie B			
ETAPS	-	0	3	EJE	0	0	0
ETAPS Pal 2cl		0	0	EJE Pal	0	0	1
ETAPS Pal 1cl		0	2				
catégorie A				catégorie A			
				puéricultrice HC	0	0	1
Filière sportive	0	0	8	Filière médico-sociale	1	1	26

Filière animation			
	Nbre d'agents proposables en 2020	Nbre d'agents retenus en 2020	Nbre d'agents sur le grade en 2019
catégorie C			
adjoint d'animation	-	-	1
catégorie B			
			0
catégorie A			
			0
Filière animation	0	0	1

La projection présentée ici, réalisée entre décembre 2019 et janvier 2020, ne tient compte, ni des entretiens professionnels en cours, ni de la définition des besoins de la collectivité. Ainsi, il s'agit de données indicatives.

Notons qu'une GPEC (Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences) pour un groupe social vieillissant (cf point 2.2.1) de plus de 150 personnes, devient une nécessité pour notre Communauté. Ce chantier devra marquer la prochaine mandature en termes de politique RH.

Les propositions relatives aux avancements de grade seront arrêtées et présentées lors du vote du budget primitif.

c.3 Promotions

En 2020, sur le critère de l'ancienneté, la Communauté compte un certain nombre d'agents pouvant bénéficier d'une promotion au choix, 26 pour rédacteur, 8 pour techniciens, 8 pour attachés.

Cependant, la promotion n'est pas automatique et dépend de critères fixés par la CAP, ou surplus desquels doivent être pris en compte des quotas.

Le nombre de personnes proposées n'a pas été arrêté à ce jour.

En effet, bien que la Communauté indique systématiquement que toute réussite à une promotion n'entraîne pas l'obligation pour celle-ci de nommer l'agent concerné, il est nécessaire d'établir une projection des besoins en lien avec ce nombre.

- suite à l'examen professionnel : aucun à ce jour.

A noter que pour l'année 2018, aucun dossier de promotion n'a pu être proposé, faute de poste ouvert, au niveau départemental. En 2019 uniquement pour les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les techniciens principaux de 2^{ème} classe, ce qui nous a permis de promouvoir, avec examen professionnel :

- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe en rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
- 1 agent de maîtrise principal en technicien principal de 2^{ème} classe.

Notons que le calendrier des instances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour les CAP, toutes catégories confondues est :

- 24 février 2020,
- 10 avril 2020,
- 19 juin 2020,
- 18 septembre 2020,
- 19 novembre 2020, promotion interne,
- 27 novembre 2020.

c.4 Concours et examens professionnels

Si nous encourageons, par le biais de la formation professionnelle, la préparation des concours et examens professionnels, il ne semble pas envisageable de prévoir de recruter les agents lauréats. Dans cette optique, chaque agent a, d'ores et déjà, été informé que la réussite à des concours et examens n'entraînerait pas le recrutement systématique sur le grade obtenu.

A ce jour, 10 agents sont inscrits au concours d'Auxiliaire de Puériculture principal 2^{ème} classe.

d. Dépenses du personnel

d.1 Masse salariale

La masse salariale de la Communauté en 2019 était de 6 101 045,65 €.

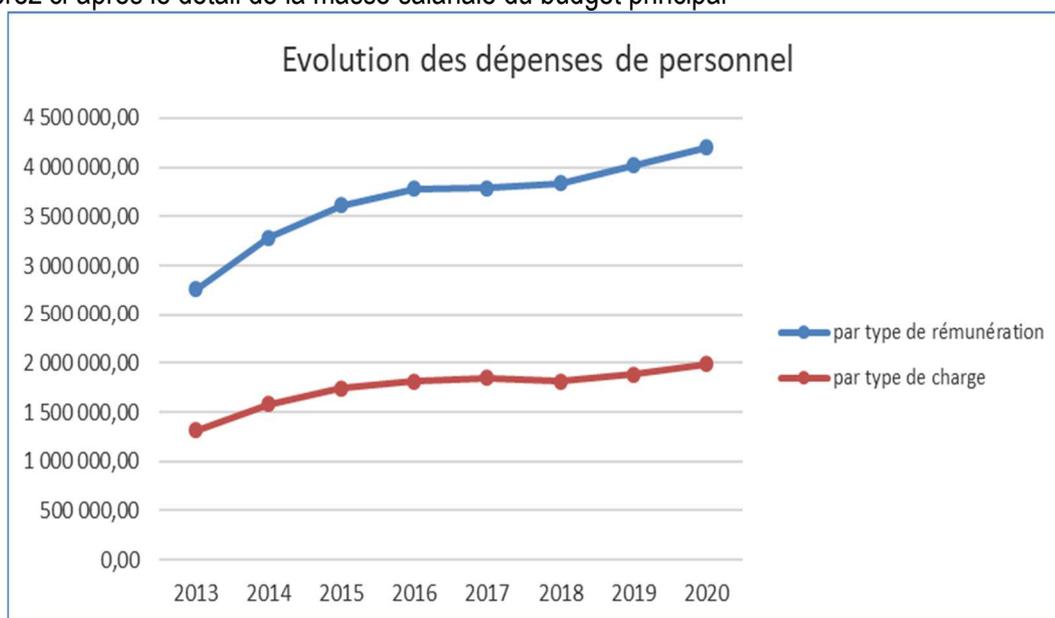
Budget CISE :

Coût salarial 2019 : 165 475,43 €

Budget CCARM :

Coût salarial 2019 : 5 935 570,22 €

Vous trouverez ci-après le détail de la masse salariale du budget principal

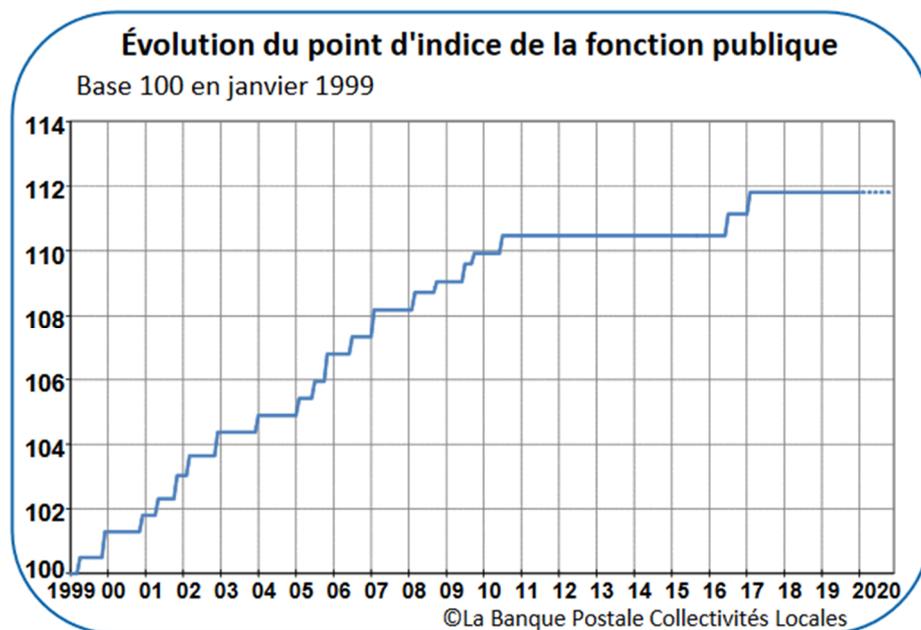


par type de rémunération

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
64111	Rémunération principale	1 618 463,78	2 009 084,53	2 221 123,95	2 286 678,31	2 346 483,41	2 356 084,32	2 466 420,52	2 580 000,00
64112	NBI, supp. fam de traite, & indemnité des résidence	49 044,00	70 217,00	74 431,00	79 078,00	81 107,00	78 100,10	84 565,30	88 000,00
64131	Rémunération	509 641,10	561 553,93	612 756,77	700 211,91	701 761,70	717 994,03	728 910,28	750 000,00
64118	Autres indemnités	488 124,03	520 783,66	560 596,73	560 295,16	538 448,83	577 570,30	610 809,36	650 000,00
64138	Autres indemnités	67 623,63	67 443,03	74 871,26	75 273,38	77 289,43	81 223,38	94 596,39	97 000,00
64162	Emplois d'avenir		42 445,00	53 116,00	53 503,00	11 672,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	17 012,00	0,00	0,00	0,00	8 102,00	10 333,77	18 073,27	19 000,00
6218	Autres personnel extérieur	9 066,17	15 139,98	17 938,32	28 026,08	25 046,19	14 473,91	13 385,67	15 000,00
Total		2 758 974,71	3 286 667,13	3 614 834,03	3 783 065,84	3 789 910,56	3 835 779,81	4 016 760,79	4 199 000,00

par type de charge

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
6453	Cotisations aux caisses de retraite	514 794,21	628 683,68	696 935,01	727 235,78	760 282,00	788 952,96	826 234,49	835 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	489 457,39	584 799,69	643 957,06	666 596,70	671 117,00	619 114,50	642 106,00	700 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	11 576,00	14 128,00	15 534,00	16 082,00	16 279,00	16 310,99	17 059,05	18 000,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	50 856,92	61 831,06	68 242,84	68 201,59	72 504,89	72 791,62	76 092,63	78 000,00
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	6 946,00	8 477,00	9 320,00	9 649,00	9 768,00	9 887,98	10 235,22	11 000,00
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	41 540,07	45 614,97	48 795,54	51 458,50	50 040,00	38 490,09	33 177,67	45 000,00
6456	Versement au FNC su supplément familial	6 270,00	5 064,00	7 867,00	3 677,00	0,00	501,00	479,00	1 000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 998,00	7 374,00	8 253,00	8 577,00	8 935,00	8 889,00	1 999,00	3 000,00
6472	Prestations familiales							472,99	2 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 667,49	13 826,16	14 972,54	19 812,81	18 441,00	21 656,06	19 996,45	21 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	11 280,00	15 088,00	19 060,00	23 064,00	23 208,00	23 424,00	23 712,00	25 000,00
6488	Autres charges	166 924,00	197 421,00	206 826,00	216 380,00	214 408,00	213 977,88	230 701,00	250 000,00
Total		1 316 310,08	1 582 307,56	1 739 762,99	1 810 734,38	1 844 982,89	1 813 996,08	1 882 265,50	1 989 500,00



d.2 Le régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime s'applique en totalité depuis 2019 à la Communauté, progressivement, par parité, à tous les fonctionnaires y compris les territoriaux.

Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C.

En 2019, nous avons voté une enveloppe consacrée au CIA de 25 000€, qui devrait être consommée en tout ou partie en mars 2020, au terme des entretiens professionnels.

Pour 2020, je vous proposerai de voter le même montant de CIA.

Concernant l'IFSE, la Direction Générale mène un chantier d'harmonisation et de référence applicable pour tout agent occupant les mêmes fonctions, dans l'intérêt de la Communauté. Ce travail devrait être finaliser pour le dernier trimestre 2020.

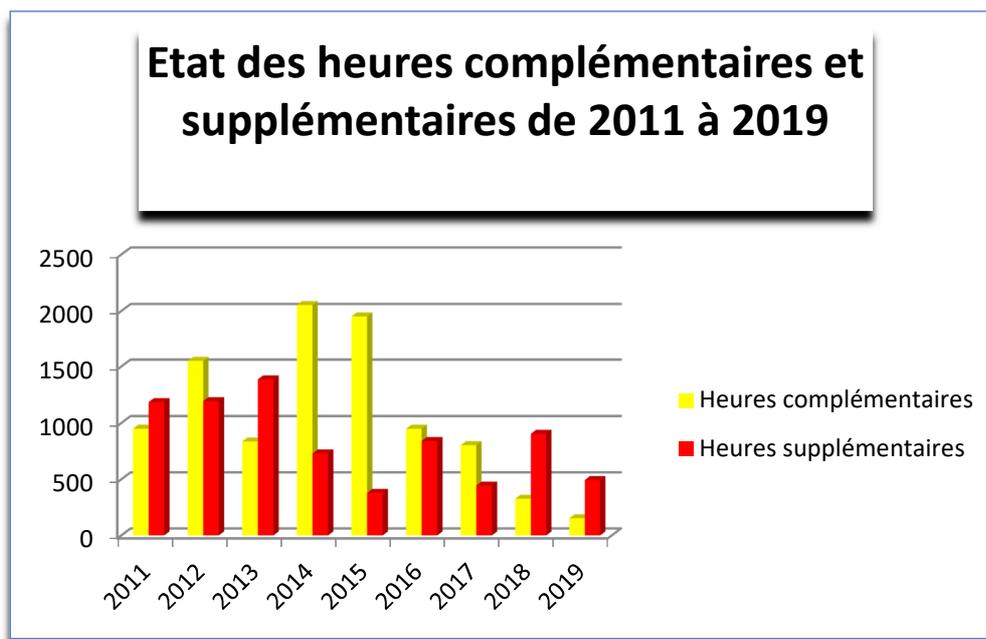
d.3 Heures supplémentaires et complémentaires

Pour rappel :

- Par heures supplémentaires, on désigne des heures de travail effectuées, à la demande de son chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.
- Par heures complémentaires, on désigne les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement des bornes horaires définies et sans excéder 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires sont en baisse. Notons qu'en 2020, le déploiement d'un système de gestion du temps de travail garantira à notre EPCI de respecter les conditions des textes en la matière.

Les heures complémentaires continuent de diminuer.



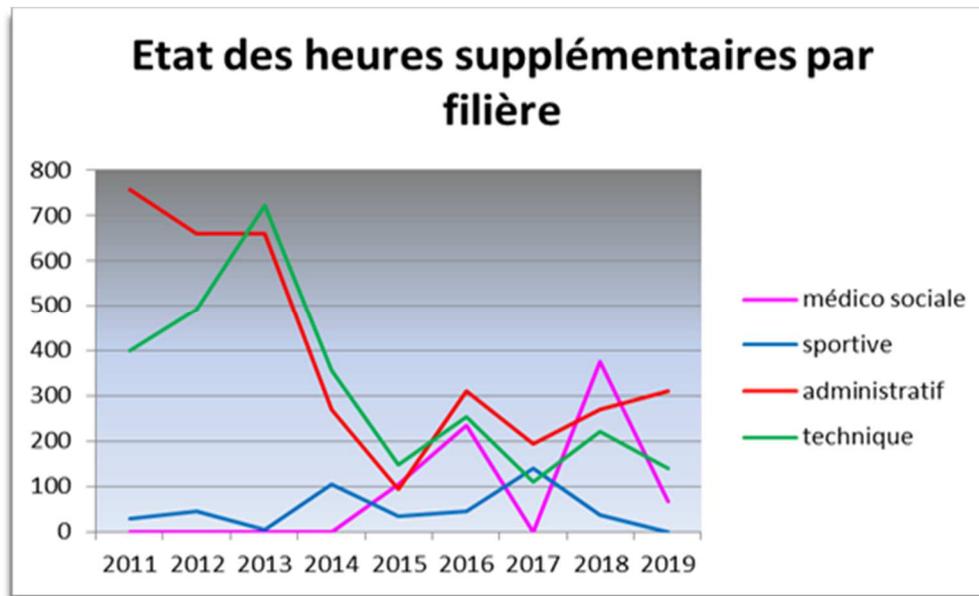
Les heures supplémentaires concernent 21 agents (15 fonctionnaires) de la filière administrative, technique et médico-sociale.

Les heures complémentaires concernent 10 agents (4 fonctionnaires) de la filière administrative, technique et médico-sociale.

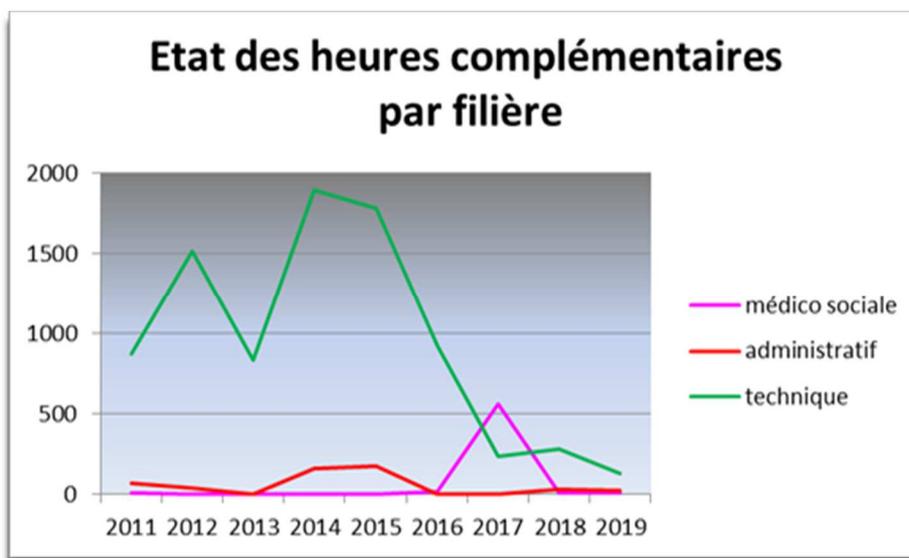
Notons qu'en 2020, le déploiement d'un système de gestion du temps de travail garantira à notre EPCI de respecter les conditions de l'article 2, 2^{ème} alinéa, du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui stipule que « *le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre, par leur employeur, de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser, de façon exacte, les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies....* »

Heures supplémentaires et complémentaires par filière

Dans le contexte de diminution du recours aux heures supplémentaire, on observe sur l'ensemble des filières une progression pour la filière administrative uniquement. Le pic observé pour l'année 2018 correspond à une augmentation au niveau de la filière médico-sociale, qui traduit la mise en place ou la période de « rodage » des nouveaux SMA communautaires. En 2019, cette tendance diminue.



Les heures complémentaires, quant à elles, concernent essentiellement la filière technique, et plus précisément le grade d'adjoints techniques notamment les agents d'entretien, où l'on trouve le plus de poste à temps non complet (voir la répartition des temps de travail plus après par filières). Elle sont elles aussi en nette diminution en 2019.



d.4 Les astreintes

La Communauté de Communes a mis en place, le 7 novembre 2008, un dispositif d'astreintes techniques reposant sur les qualifications des personnes et le volontariat. Il concerne 4 agents de la filière technique.

Ce dispositif, ouvert aux heures de fermeture des bâtiments, week-ends et jours fériés, est un système de vérification. Il est déclenché, soit à la demande des services aux horaires hors ouverture, soit par le report d'alarme intrusion sur le téléphone d'astreinte. C'est avant tout un service de protection qui n'a aucune vocation technique.

En 2019, 26 heures 45 d'intervention en astreinte ont été comptabilisées, représentant un total, hors forfait mensuel, de 159,20 euros (la plupart des heures sont récupérées et non payées).

d.5 Des avantages sociaux

- Les tickets restaurants : Conformément aux dispositions règlementaires, il n'est attribué qu'un **ticket restaurant** par jour réellement travaillé pour chaque agent et salarié de la Communauté. Ainsi, les agents ou salariés, placés en arrêt de travail, en RTT ou en congé ne perçoivent pas de ticket restaurant ces jours-là. En juillet 2019, la valeur des tickets restaurant a été revalorisé à 7€50 par repas, par jour.

La participation employeur en 2019 s'élève à 132 242,40 € répartis :

- Participation employeur 2019 sur le budget CISE : 2 440,80 €,
- Participation employeur 2019 sur le budget CCARM : 129 801,60 €.

Compte-tenu des projections, elle devrait être très proche en 2020.

- Chèque Emploi Service Universel (CESU) : la Communauté participe au financement des CESU depuis 2009, dans les conditions définies par la délibération n°2008-10-213, qui a décidé de mettre en place le dispositif de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé pour le personnel communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions suivantes :
 - instauration du CESU P. pour l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels de plus de 3 mois, comme pour l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales,
 - prise en charge par la Communauté à hauteur de 60 % de la valeur faciale du CESU P., correspondant à celle déjà octroyée pour les titres restaurant,
 - limitation de la valeur faciale totale des CESU à 85 € par mois et par agent, soit 1 020 € par an,
 - limitation de la prise en charge par la Communauté à 51 € par mois et par agent (60 % de 85 €), soit 612 € par an, cumulés.La participation employeur, s'élève en 2019, à 8 619 €.

On projette la même participation en 2020.

La participation patronale à la couverture santé : 15 € / mois et par agent ayant une complémentaire santé labellisée.

La participation patronale à la prévoyance.

d.6 Les avantages en nature

Pour rappel, un avantage en nature correspond à la fourniture par l'employeur, de prestations sous la forme de biens ou de services, pour l'usage privé du salarié. Il s'agit d'un complément de salaire.

Des moyens :

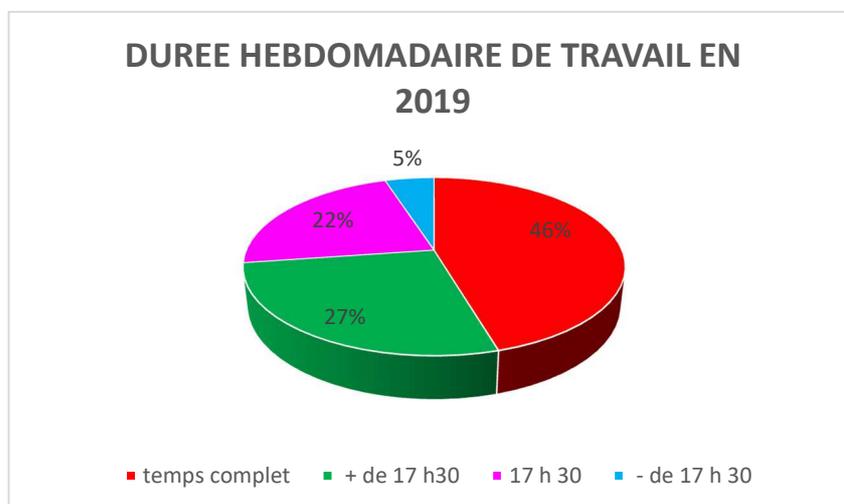
La Communauté n'a mis en place aucun traitement constituant un avantage en nature. En outre elle dispose d'une flotte de véhicules mis à dispositions des agents dans le cadre des déplacements professionnel à effectuer.

e. Temps de travail

Les services de la Communauté doivent fonctionner sur la base annuelle de 1 607 heures.

Les cycles de travail ont fait l'objet de règlements particuliers de services, approuvés en novembre 2019. Pour l'essentiel, et tenant compte des sujétions liées aux services d'accueil des usagers, le cycle actuel est d'une semaine à 35 heures sur 5 jours de travail soit 7h par jour Semaine.

Le système de badgeage pour la gestion du temps de travail, et la mise en œuvre des horaires variables, n'est pas encore actif. Il concernera tous les services.

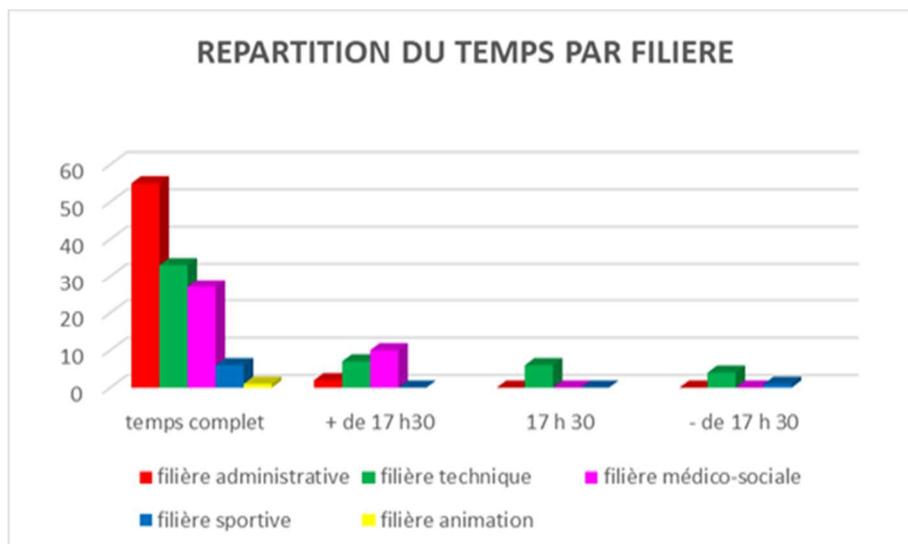


La durée hebdomadaire de travail est pour quasiment la moitié des emplois permanents, sur des temps complets et est majoritairement supérieure à un mi-temps, soit 17 heures 30 hebdomadaires.

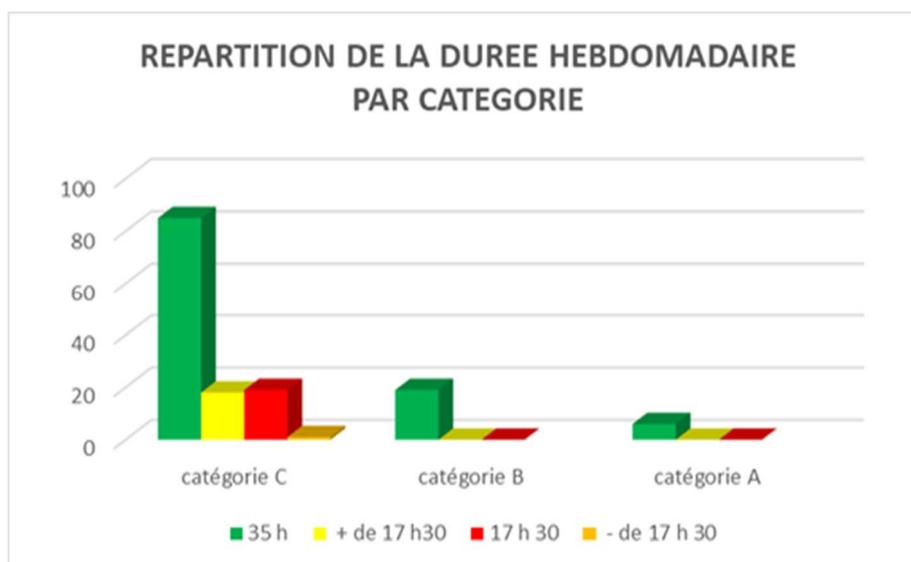
La Communauté compte encore 4 agents à 39 heures, lesquels bénéficient de 18 jours de RTT.

Approuvé en 2017, la Communauté mène actuellement le chantier de mise en œuvre des horaires variables. Au préalable, elle devait définir le cadre réglementaire du temps de travail. Ainsi, en 2019, la Communauté a approuvé d'une part, le cadre général de l'organisation du temps de travail et d'autre part, les règlements particuliers pour l'organisation des Pôles.

- *Durée hebdomadaire par filière*



- *Durée hebdomadaire par catégorie*



f. Formations

Pour l'année 2019, 123 formations ont été effectués pour 56 agents. Cela représente 1 457 heures, pour un coût de 16 234 euros (hors cotisations obligatoires CNFPT, hors engagement en cours).

Depuis 2018, la Communauté a mené un chantier en lien avec celui de l'entretien professionnel sur la formation afin de sensibiliser et inciter à la formation professionnelle.

Ainsi, au moment de l'entretien, N+1 et agent consulte le nombre de jours effectifs, les formations réalisées, afin de suivre un éventuel plan de formation construit pour les besoins de la Communauté et de l'agent.

g. Régime indemnitaire

Lancé en 2017, la Communauté a mené le chantier du RIFSEEP en deux phases.

La première s'est achevée en octobre 2018 pour effet au 1^{er} janvier 2019 portant instauration de l'IFSE. La seconde s'est achevée en septembre 2019 par l'approbation des critères d'évaluation pour l'attribution du CIA.

Cette décision a été complétée par des mesures de management, dont notamment, la prise en compte de l'éloignement du service dans le calcul du versement de l'IFSE.

h. Entretien professionnel

A la suite du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel, la Communauté a mené une phase expérimentale de cette évaluation, au travers d'un support adapté annuellement.

En octobre 2019, la Communauté mettait fin à cette phase expérimentale en approuvant la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle au moyen d'un support mis à jour des critères d'évaluation définis pour la reconnaissance de l'engagement professionnel et la manière de servir, donnant lieu au calcul du CIA.

i. Conclusion : les chantiers en 2020

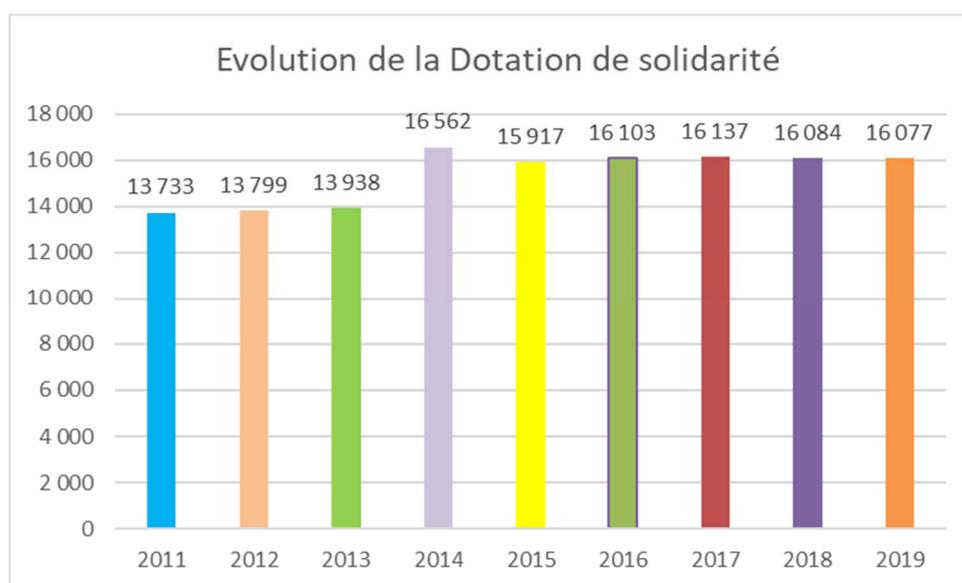
A titre liminaire, la Communauté entend finaliser au 1^{er} mars 2020, le déploiement du dispositif de gestion du temps de travail et l'ouverture aux horaires variables.

2020, sera marquée par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale qui a été publiée le 7 août 2019. Cette loi vise à établir un nouveau contrat social entre les agents et les employeurs publics.

Les premiers chantiers viseront à réorganiser la participation des représentants du personnel et des élus pour la fusion des Comités Techniques et des CHSCT.

Autre chantier, plus sensible, notre collectivité devrait être impactée par la fin du régime dérogatoire au temps de travail (fixé à 35heures/semaine ou 1 607 heures/par an) qui devra cesser, au plus tard en mars 2021. Pour mener ce travail, la loi prévoyait d'engager, dès le 8 août 2019, des négociations locales sur la suppression des jours de congés dit exceptionnels et son éventuelle compensation (5 jours maximum du Président, selon la durée hebdomadaire du travail). L'ouverture de ces négociations est reportée au lendemain de l'élection du prochain Conseil de Communauté.

C.2.4 Evolution de la NDSC



Données en K€

2018 a marqué la refonte de la NDSC3.

Ainsi :

- une première fraction relative aux annuités capital a été déterminée : 1 331 865,06 €
- une seconde relative à des projets d'investissement : 216 848,95 €

Ainsi, ce sont environ 200 000 € qui ont été économisés en 2018 pour favoriser l'investissement communautaire.

Nous fixerons très prochainement une Conférence des Maires pour répartir la NDSC 3 2020.

Répartition par habitant des Dotations de Solidarité Communautaire par catégorie de strate pour 2019 (hors transfert TP pour la compétence petite enfance)

ARDENNE rives de meuse											
Récapitulatif des versements de la NDSC 1-2-3 et 4 pour l'année 2019 (Sans rbt excep et TP petite enfance) par habitant											
	Communes	Population totale 2019	NDSC1	NDSC 1 par habitant	NDSC 2	NDSC 2 par habitant	NDSC 3 (hors fonds de concours)	NDSC 3 par habitant	NDSC4	NDSC 4 par habitant	Total en €
Communes de - de 500 habitants	ANCHAMPS	224	0,00	0,00	72 374,00	323,10	10 760,10	48,04	122 691,00	547,73	205 825,10
	CHARNOIS	76	15 443,00	203,20	20 213,00	265,96	0,00	0,00			35 656,00
	FEPIN	267	38 840,00	145,47	78 824,00	295,22	0,00	0,00			117 664,00
	FOISCHES	195	69 093,00	354,32	32 093,00	164,58	34 174,99	175,26			135 360,99
	HAM/MEUSE	243	50 250,00	206,79	65 154,00	268,12	31 071,97	127,87			146 475,97
	HARGNIES	479	98 260,00	205,14	116 241,00	242,67	61 478,22	128,35			275 979,22
	HIERGES	212	255 037,00	1 203,00	22 784,00	107,47	19 538,00	92,16			297 359,00
	LANDRICHAMPS	135	20 340,00	150,67	35 488,00	262,87	48 538,22	359,54			104 366,22
	MONTIGNY/MEUSE	81	17 017,00	210,09	20 306,00	250,69	21 736,38	268,35			59 059,38
	<i>S/Total</i>	<i>1 912</i>	<i>564 280,00</i>		<i>463 477,00</i>		<i>227 297,88</i>		<i>122 691,00</i>		<i>1 377 745,88</i>
				<i>336,68</i>		<i>242,40</i>		<i>118,88</i>		<i>547,73</i>	
Communes de 500 à 2 000 habitants	AUBRIVES	898	459 168,00	511,32	116 031,00	129,21	71 736,00	79,88			646 935,00
	CHOOZ	763	610 678,00	800,36	84 442,00	110,67	71 736,00	94,02			766 856,00
	FROMELENNES	1 068	699 485,00	654,95	135 041,00	126,44	61 028,73	57,14			895 554,73
	RANCENNES	738	127 629,00	172,94	157 661,00	213,63	50 982,31	69,08			336 272,31
	VIREUX-MOLHAIN	1 557	686 090,00	440,65	256 104,00	164,49	71 736,00	46,07			1 013 930,00
		<i>S/Total</i>	<i>5 024</i>	<i>2 583 050,00</i>		<i>749 279,00</i>		<i>327 219,04</i>		<i>0,00</i>	
				<i>514,14</i>		<i>149,14</i>		<i>65,13</i>		<i>0,00</i>	
Communes de + de 2 000 habitants	FUMAY	3 536	1 555 578,00	439,93	574 493,00	162,47	170 800,00	48,30			2 300 871,00
	GIVET	6 920	3 081 403,00	445,29	968 201,00	139,91	170 800,00	24,68			4 220 404,00
	HAYBES	1 950	722 783,00	370,66	323 190,00	165,74	73 814,35	37,85			1 119 787,35
	REVIN	6 603	0,00	0,00	1 009 669,00	152,91	170 800,00	25,87	1 080 165,00	163,59	2 260 634,00
	VIREUX-WALLERAND	2 045	637 444,00	311,71	329 885,00	161,31	170 800,00	83,52			1 138 129,00
		<i>S/Total</i>	<i>21 054</i>	<i>5 997 208,00</i>		<i>3 205 438,00</i>		<i>757 014,35</i>		<i>1 080 165,00</i>	
				<i>415,00</i>		<i>152,25</i>		<i>35,96</i>		<i>163,59</i>	
	Total	27 990	9 144 538,00		4 418 194,00		1 311 531,27		1 202 856,00		16 077 119,27

C.3 Projets d'investissement

Vous trouverez, ci-dessous, les plus grands projets d'investissement **du budget principal**.
Il convient de les prioriser.

Projets	A déterminer					
	2019				2020	2021
	Prévu (BP + RAR)	Réalisé	RAR	Report 2020	Projets 2020	Projets 2021
Développement touristique						
STIC						
STIC-Fort Condé	277 121					
Ouverture aux visites du public de la terrasse de la redoute Vauban (tour Maugis)+MOE	68 500	256 151	26 362	90 630		
Fermeture des portes et ouverture de la redoute	11 500			11 400		
Demandes supplémentaires de l'ABF (escalier en métal + sol de la terrasse et tablettes en pierres bleues)				38 400		
Réfection des deux cheminées				26 400		
Interactivité STIC Verte (signalétique)/Commune	60 000	0	0	60 000		
STIC du pas Bayard	48 000	0	67 620			
Projets structurants						
Recherche en potentialité en eaux souterraines*	1 000 000	22 320		<u>978 000</u>		900 000
Terraltitude-projet immobilier	500 000	20 676	52 642		1 200 000	
Terraltitude-projet immobilier : voirie						415 000
Stades d'eaux vives	8 000			11 000		
Fonds de concours Voie Verte Boucle de Chooz	485 480	485 450	0	0	36 000	
Autres						
Installation éco-compteur	18 000	17 676	0	0		
Signalétique liaison RAVEL - Voie verte					entre 9 000 et 44 000 €	
Remise en état parcelle boucle de Chooz					8 000	
Sous-total	2 476 600,52	802 272,33	146 624,25	1 215 830,00	1 244 000,00	1 315 000,00

Charlemont *							
Démolition de la cantine (20-24 préfa)	60 000	0	0,00	60 000,00	0,00		
Entretien annuel des fortifications	240 000	185 400	5 691,96				
Vidéo Surveillance du site	120 000	109 468,07					
Aménagement du bâtiment 2 : (Boutique exposition...) : travaux et équipement	90 000	89225					
Terrasse bâtiment 2	12 000	0	0,00	8 000,00			
Communication	30 000						
<i>Travaux d'aménagement futur bâtiment</i>	1 418 000						
Remplacement des feux tricolores et du programmateur pour l'accès au site	30 000						
Bassin de rétention des eaux	333 210	8743,2	328 123,92				
Accro Pierre					1 200 000,00		
Travaux sur bâtiment 33 et 17					120 000,00		
Pont casematé					67 250,00		
Etude pour transport par câble					50 000,00		
Travaux d'exploitation de la pointe Est					8 700,00		
Aire de jeux	15 000		15 000,00		24 000,00		
Eclairage			30 000,00		300 000,00		
Signalétique					50 000,00		
Fibre optique					33 000,00		
Achat d'un véhicule pour l'agent technique adapté au site					20 000,00		
Sous-total	2 348 209,72		378 815,88	68 000,00	1 872 950,00	0,00	
Environnement							
Construction d'une déchèterie à Revin	150 000	0	0,00	150 000,00			
Mise en place de caméras de surveillance	32 000	30 340	0,00	0,00	0,00	0,00	

Mise en place de détecteurs de présence sur éclairage public (liés aux caméras)	8 500	0	0,00	8 000,00		
Création d'un quai supplémentaire pour benne ameublement à Haybes					100 000,00	
Sous-total	190 500,00	30339,66	0,00	158 000,00	100 000,00	
Développement économique						
PRETS						
Avance de trésorerie	30 000				30 000,00	
FONDS DE CONCOURS						
Aménagement du quai des 3 fontaines			117 180			
Bâtiment de stockage sur le Port de GIVET	158 100		34 510			
AIDES	370 000		25 967		380 000,00	
ZI-ZA						
ZI Nord de Vireux-Molhain : travaux sur pont					167 000,00	
Création d'un bâtiment sanitaire ZI Vireux-Molhain	100 500	0	0	95 000		
Remplacement tête de candélabres	15 000	15 000	0		10 000,00	
RÉSERVES FONCIÈRES						
Lotissement JUSNOT	400 000	912	597 839			
DIVERS						
Viabilisation parcelle Delta Dore	30 000					
PORCHER	100 000	100 000		100 000		
Cellatex- Dépollution	1 000 000	0		<u>1 000 000</u>	0	
Parking Schulman	42 000					
Climatisation MILO Revin	21 000	20 528	0		0,00	0
Sous-total	2 266 600	136 440	775 496	1 195 000	587 000	0
Administration Générale						
Matériel/Mobilier						
Remplacement véhicules	20 000		10 750	0	13 000	
Matériel informatique	39 000	32 338	3 068		35 000	
Mobilier + matériel divers	106 000	23 546	76 956			
Travaux						
Siège remplacement clôture côté Biochini	15 000	0	0	15 000		
Sous-total	180 000					

Gestion du Patrimoine de la Communauté							
BÂTIMENTS PUBLICS							
Suppression verrière du siège et remplacement	10 000	0	11 400,00		100 000,00		
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communautaires	70 000	4000					
Résidence VAUBAN : TGBT+ caméras fixes					11 000,00		
BÂTIMENTS PRIVÉS							
Entretien parc locatif	15 000				20 000,00		
Sous-total	95 000,00	4 000,00	11 400,00	0,00	131 000,00		
Petite enfance							
SMA de Revin : remplacement verrière + extension+divers					110 000,00		
SMA FUMAY : zone d'ombre	19 800	0	19 800,00				
SMA GIVET : abris protection portillon					5 000,00		
SMA : VIREUX WALLERAND: travaux augmentation agrément					150 000,00		
Sous total travaux/mobiliers	19 800,00	0,00	0,00	19 800,00	265 000,00		
Piscines							
Piscine de Fumay							
Remplacement complet plénum de souffrage et réfection des gaines aérauliques	30 000	0	30 000				
Travaux de rénovation					150 000		
Piscine de Vireux-Wallerand							
Galerie technique	19 200	19 200					
Rénovation du bac tampon							
Travaux de rénovation					147 000		
Piscine de Revin							
Investissement	2 400 000	109 770		2 300 000	700 000		
RIVEA							
Travaux	50 000				20 000		
Sous-total	2 499 200	128 970	30 000	2 300 000	1 017 000		

Fonds de concours							
Fonds de Concours Ligne ferroviaire Givet Charleville-Mézières	628 000	824 638	922 521	0	0		
Déploiement du THD sur le territoire de la Communauté	271 820	271 820	0	0	271 820		
Fonds de concours NDSC3	250 000	0	150 000	0	250 000		
Sous-total	1 149 820	1 096 458	1 072 521	0	521 820		
Eau et assainissement							
Réparation fuite et essais conduite Chooz/Givet	24 900	10 521	11 192	Les dépenses seront passées sur les budgets des régions			
SIG / développement de modules métiers	18 000	0	0				
Tablette et ordinateur portable	3 600	3 600					
Mise en place d'un serveur dédié Eau et assainissement et migration de la base Qgis	4 800		4 800				
Sous-total	51 300	14 121	15 992				
			2 430 850	4 956 630	5 738 770		
				10 695 400,00			

Il est à noter que certaines opérations sont déjà financées via le reversement du PVA :

- CELLATEX : 1 million d'euros.
- Recherches en eau thermo-minérales à GIVET : 1 million d'Euros.
- Charlemont : 2 millions d'€ (Petit train touristique : 150 000 €, Accropierre : à hauteur de 600 000 € ...).

C.4 Les budgets annexes :

Budget du CISE

Le budget 2020 sera sensiblement identique à celui de 2019.

Nous devons cependant débattre de l'installation ou non d'une climatisation (100 000 €).

A titre d'information, d'après le compte administratif anticipé, nous constatons un excédent de fonctionnement de 29 489,78 € et un excédent d'investissement de 9 359,11 €. Les RAR en investissement s'élèvent à 17 000 € environ.

Budget Locations Mobilières

Le budget de fonctionnement sera sensiblement identique à celui de 2019.

A titre d'information, d'après le compte administratif anticipé, nous constatons un excédent de fonctionnement de 99 365,20 € et un excédent d'investissement de 96 869,11 €. Les RAR en investissement vous seront communiqués en séance.

En investissement, nous devons prévoir, 45 000 € de travaux pour le renouvellement du certificat communautaire.

Budget Locations immobilières

Le budget de fonctionnement sera sensiblement identique à celui de 2019. Compte tenu de la vente de bâtiments en 2018 et 2019, une subvention d'équilibre ne semble pas nécessaire en 2020. Si elle devait être nécessaire, elle serait faible.

A titre d'information, d'après le compte administratif anticipé, nous constatons un excédent de fonctionnement de 422 837,10 € et un excédent d'investissement de 292 158,90 €. Les RAR en investissement s'élèvent à 92 000 € environ.

En investissement, les projets d'opérations sont :

- 25 000 € pour la création d'un accès handicapé,
- 10 000 € pour la création de portes de secours dans les cellules 2 et 4,
- 8 000 € pour le renfort de la charpente métallique de la cellule 6 dans le cadre de l'installation d'un pont roulant,

Budget GEMAPI

Pour rappel, je vous proposerai de maintenir en 2020 la taxe GEMAPI à son niveau 2019, à savoir 200 000€.

Nous devons prévoir un complément de cotisation à l'EPAMA : + 18 920 € pour la mission « études préalables Meuse aval » qui leur a été confiée. Par ailleurs, nous sommes toujours en attente des éléments précis de la ville de GIVET quant aux coûts précis de fonctionnement de la lutte contre les inondations, suite au transfert de compétence.

Nous devons engager la 2^{ème} phase de travaux sur la digue du Moulin Boreux (768 000 € TTC) financés à 80% dans le cadre du CPER (35 % FEDER, 5% Région, 40 % fonds Barnier).

Compte tenu des projets en cours sur ce budget, nous risquons de ne pas avoir d'autres choix que de recourir à l'emprunt pour financer les différents programmes.

Budget PACOG

Suite à la fin de la concession, nous devrons, en 2020, constater les écritures du retour des ouvrages et des terrains du PACOG à la Communauté.

La Communauté sera chargée de la commercialisation de ces terrains.

Budgets DSP Terralitude et Rivea

Les budgets 2020 seront sensiblement identiques à celui de 2019 avec un report des crédits d'investissement non consommés.

C 5 Les budgets autonomes : régie de l'eau potable et régie assainissement

Un débat d'orientations budgétaires sera spécifiquement organisé au sein des Conseils d'administration des régies.



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

Annexe :

Rapport d'avancement du schéma de mutualisation 2020

Pour mémoire, la loi n° 2010-1563 du 16 septembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a adopté son schéma de mutualisation 2016-2020 par délibération n° 2016-03-018 en date du 31 mars 2016 fixant les priorités suivantes, par ordre :

- Priorité 1 :
 - Groupement de commande,
 - Pôle juridique, achat et marchés publics,

- Priorité 2 :
 - Pôle financier,
 - Gestion des ressources humaines,
 - Archives,
 - Informatique et SIG,
 - Banque et matériels,

- Priorité 3 :
 - Gestion des forêts.

Lors de la présentation du bilan 2019 pour l'année 2018, le 30 janvier 2019, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires, je vous présentais une feuille de route afin de préparer l'élaboration du futur schéma de mutualisation pour la période 2020-2026. Cette dernière était actée par délibération n°2019-01-005 du même jour.

Cependant, en 2019, le chantier mené pour la prise de compétence eau et assainissement avec d'une part la création des régies à autonomie financière et d'autre part le transfert des agents communaux affectés à ces services, a indéniablement impacté l'activité des services communautaires, relayant au second plan la concertation pour l'élaboration du futur schéma.

De même, la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes (SMSNA) dont les EPCI membres ont délibérément opté pour une gestion administrative et financière mutualisée par les services de notre Communauté. Le portage du SMSNA par notre Communauté a été acté favorablement par délibération n° 2019-09-212 le 24 septembre 2019. Mais il a pris le pas, derechef, sur ce travail.

Enfin, la question du PCAET, dont l'élaboration sera in fine transférée au Syndicat Mixte du SCot (hors plan d'actions) a également contribué à reporter ce plan d'actions.

Ainsi, je vous propose de maintenir actif les dispositions dont nous avons convenu l'an dernier pour la préparation et l'élaboration du futur schéma à conduire par la nouvelle mandature. »

Le Président ouvre le débat :

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, le Président clôt le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil de Communauté lui en donne acte.

2020-02-012 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-02-012 : Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : versement d'un acompte sur la 1^{ère} part (NDSC 1)

Vu les statuts de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2007-02-019 du 7 février 2007, portant répartition de la NDSC en trois parts,

Vu sa délibération n° 2019-12-244 du 3 décembre 2019, approuvant le montant définitif de la NDSC 1 pour 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, aux communes, en deux fois, un acompte sur la NDSC 1, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2019, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

-----	Attribution 2019 €	Proposition 11/12ème €	Acompte 50 %	Acompte 50 %
AUBRIVES	459 168,00	420 904,00	210 452,00	210 452,00
CHARNOIS	15 443,00	14 156,08	7 078,04	7 078,04
CHOOZ	610 678,00	559 788,17	279 894,08	279 894,09
FEPIN	38 840,00	35 603,33	17 801,67	17 801,66
FOISCHES	69 093,00	63 335,25	31 667,62	31 667,63
FROMLENNES	699 485,00	641 194,58	320 597,29	320 597,29
FUMAY	1 565 792,00	1 435 309,33	717 654,67	717 654,66
GIVET	3 104 871,00	2 846 131,75	1 423 065,87	1 423 065,88
HAM/MEUSE	50 250,00	46 062,50	23 031,25	23 031,25
HARGNIES	98 260,00	90 071,67	45 035,84	45 035,83
HAYBES	722 783,00	662 551,08	331 275,54	331 275,54
HIERGES	255 037,00	233 783,92	116 891,96	116 891,96
LANDRICHAMPS	20 340,00	18 645,00	9 322,5	9 322,5
MONTIGNY/MEUSE	17 017,00	15 598,92	7 799,46	7 799,46
RANCENNES	127 629,00	116 993,25	58 496,62	58 496,63
VIREUX-MOLHAIN	686 090,00	628 915,83	314 457,92	314 457,91
VIREUX-WALLERAND	637 444,00	584 323,67	292 161,83	292 161,84
TOTAUX	9 178 220,00	8 413 368,33	4 206 684,16	4 206 684,17

2020-02-013 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-02-013 : Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : versement d'un acompte sur la 2^{ème} part (NDSC 2)

Vu les statuts de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2007-02-019 du 7 février 2007, portant répartition de la NDSC en trois parts,

Vu sa délibération n° 2019-04-051 du 11 avril 2019, approuvant le montant définitif de la NDSC 2 pour 2019,

Considérant que le calcul du montant définitif de la NDSC 2 pour 2020 ne pourra être réalisé que lorsqu'il y aura connaissance des bases d'imposition pour 2020 des communes de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser aux communes, un acompte sur la NDSC 2, de 11/12^{èmes} de ce qui a été versé en 2019, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2019	Acompte 11/12 ^{ème}
	€	€
ANCHAMPS	72 374	66 342,83
AUBRIVES	116 031	106 361,75
CHARNOIS	20 213	18 528,58
CHOOZ	84 442	77 405,17
FEPIN	78 824	72 255,33
FOISCHES	32 093	29 418,58
FROMELENNES	135 041	123 787,58
FUMAY	574 493	526 618,58
GIVET	968 201	887 517,58
HAM/MEUSE	65 154	59 724,50
HARGNIES	116 241	106 554,25
HAYBES	323 190	296 257,50
HIERGES	22 784	20 885,33
LANDRICHAMPS	35 488	32 530,67
MONTIGNY/MEUSE	20 306	18 613,83
RANCENNES	157 661	144 522,58
REVIN	1 009 669	925 529,92
VIREUX-MOLHAIN	256 104	234 762,00
VIREUX-WALLERAND	329 885	302 394,58
TOTAUX	4 418 194,00	4 050 011,14

2020-02-014 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : versement d'un acompte sur la 4^{ème} part (NDSC 4)

Vu l'arrêté n° 2015-389 du 3 juillet 2015 du préfet des Ardennes, portant modifications des statuts de la Communauté, notamment les règles régissant la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC),

Vu sa délibération n° 2019-12-246 du 3 décembre 2019, fixant le montant définitif de la NDSC 4 pour 2019 à 1 080 165 € pour la commune de REVIN et 122 691 € pour la commune d'ANCHAMPS, soit un total de 1 202 856 €,

Considérant la définition de la 4^{ème} part (NDSC 4) de la NDSC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser aux Communes de REVIN et d'ANCHAMPS, un acompte de 80 % du montant de la NDSC 4 voté en 2019, en deux fois, soit 864 132 € pour REVIN et 98 152 € pour ANCHAMPS.

2020-02-015 Retour sur la délibération n° 2019-12-280 du 27 décembre 2019 : don à l'association AFM TELETHON pour une manifestation sportive à l'échelle du territoire de la Communauté par les traileurs de la pointe

Vu sa délibération n° 2019-12-280 du 27 décembre 2019, décidant de verser un don de 1 000 € à l'association des traileurs de la pointe, en faveur du téléthon, dans le cadre d'une course à pied reliant l'ensemble des communes du territoire,

Considérant que l'association des traileurs de la pointe est une association de fait, ne disposant ni de statuts, ni de compte bancaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser de façon directe ce don de 1 000 € à l'AFM TELETHON.

2020-02-016 Résiliation anticipée du Crédit-Bail immobilier de la Menuiserie de la Pointe

Vu sa délibération n° 2018-03-043, sur les conditions de Crédit-Bail accordé à la Menuiserie de la Pointe, dont M. Maxime DE ANGELIS est le gérant,

Vu le Crédit-Bail signé par M. DE ANGELIS, les 20 et 21 décembre 2018,

Vu les conditions économiques défavorables explicitées par M. DE ANGELIS, à la suite du décès de son père, par courrier du 20 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'accepter la résiliation anticipée du Crédit-Bail Immobilier de la Menuiserie de la Pointe, à effet du 1^{er} janvier 2020,
- * **décide** de renoncer à la facturation de l'indemnité de résiliation de 30 % du solde des loyers prévus au Crédit-Bail Immobilier (17 887, 58 € HT),
- * **autorise** la Menuiserie de la Pointe à se maintenir dans les lieux jusqu'au 31 mars 2020 à titre gracieux, sous réserve de justifier du maintien de l'assurance Risques Locatifs,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

M. Jean-Pol DEVRESSE, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

C. EAU & ASSAINISSEMENT

2020-02-017 Approbation des conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté aux Régies Intercommunales d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (annexes)

Vu les délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019, portant création de deux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale à savoir la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT qui prévoit le sort des personnels en cas de transfert de compétence d'une commune vers un EPCI,

Considérant qu'à la dissolution, de plein droit, du Syndicat d'Assainissement de HAYBES/FUMAY et du Syndicat d'Assainissement des 2 VIREUX, deux agents ont été transférés à la Communauté,

Vu les conventions de mise à disposition annexées,

Vu l'accord des deux agents concernés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les quatre conventions de mise à disposition annexées,
- * **autorise** le Président à signer ces conventions.

D. ENVIRONNEMENT

2020-02-018 Protocole d'accord entre la Communauté et la Ligue contre le Cancer (annexe)

Vu sa délibération n° 2004-02-029 du 5 février 2004 autorisant le Président à signer un protocole d'accord avec la Ligue Nationale contre le Cancer fixant à 3,05 € la tonne de verre reprise par le collecteur pour trois ans, et reversé à la ligue,

Considérant que ce partenariat a été renouvelé, par période triennale, depuis cette date,

Vu sa délibération n° 2017-01-039 du 17 janvier 2017, autorisant le Président à signer, avec la Ligue contre le Cancer, un protocole d'accord valable pour 3 ans : 2017/2018/2019, pour le versement des produits de collecte de verre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer une nouvelle convention avec la Ligue Contre le Cancer, pour 3 ans, soit 2020, 2021 et 2022,
- * **s'engage** à reverser à la Ligue une somme de 3,05 € par tonne de verre collectée, et ceci annuellement,
- * **s'engage** à faire savoir à ses administrés que la collecte du verre est faite en partie au profit de la lutte contre le cancer.

E. PERSONNEL

2020-02-019 Retour sur la délibération n° 2019-12-291 bis du 27 décembre 2019 portant création d'un poste d'attaché pour le suivi de l'ORT

Vu sa délibération n° 2019-06-126 du 11 juin 2019, approuvant le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec les communes de Givet, Revin, Fumay, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand,

Vu sa délibération n°2019-12-291 bis du 27 décembre 2019, approuvant la création d'un poste d'attaché pour le suivi de l'Opération de Revitalisation du Territoire, dont la convention a été signée le 21 janvier 2020 en préfecture,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes il conviendrait de recruter un agent selon les termes du considérant II de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir : « Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération »,

Considérant que l'ORT entre dans le champ d'application de ce contrat de projet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer un poste de chargé de mission, sur la base de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, avec les attributions suivantes :

- BAC +4 ou 5 en aménagement du territoire/urbanisme/sciences humaines,
- Expérience dans le management de projet,
- Expérience dans une opération similaire,
- Expérience dans l'aménagement du territoire,
- Permis de conduire,
- Grade d'attaché,
- Durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2020 (durée de l'ORT).

* **décide** que la rémunération prévue sera celle comprise entre l'Indice Brut 441 et l'Indice Brut 679 (entre le 1^{er} et le 8^{ème} échelon du grade) afin de tenir compte de l'expérience et de l'âge du candidat.

B. DEKENS

R. CHRISMENT

F. PRIGNON

E. HIVER

P. MARCHAND

R. DEBOWSKI

P. GILLAUX

L. AMAR

M. SONNET

K. RIGAUX

D. BORIN

F. BOUDGHASSEM

C. DANHIEZ

D. HAMAIDE

R. ITUCCI

A. PETROTTI

C. WALLENDORFF

J.-C. JACQUEMART

B. DEFORGE

D. FLORES

B. SONNET

R. CHOIN

B. DUMON

D. DURBECQ

G. GIULIANI

R. LECLERC

J.-M. MARTIN

D. RUELLE

J.-P. DEVRESSE

A. COURTOIS

J.-L. GRABOWSKI